

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

21 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Ouverture de la session 2017-2018	4
3	Approbation de l'ordre du jour	4
4	Communications du Parlement de Wallonie	7
5	Désignation d'un sénateur de Communauté	8
6	Vérification des pouvoirs de nouveaux membres	8
7	Installation de nouveaux membres	8
8	Nomination du Bureau définitif	9
9	Questions écrites (Article 80 du règlement)	10
10	Cour constitutionnelle	10
11	Démission d'une membre du conseil d'administration de la RTBF	10
12	Communication de la Chambre des représentants	10
13	Modifications de la composition des commissions	10
14	Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)	10
14.1	Question de M. Jamal Ikazban à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Persécutions répétées et présomptions de processus génocidaire à l'encontre de la communauté des Rohingyas de Birmanie»	10
14.2	Question de Mme Vienne à M. Demotte, Ministre-Président, intitulée «Respect de la Convention de Genève et protection des droits de l'enfant au regard de l'initiative d'identification de migrants soudanais par une délégation de leur pays d'origine mise en place par le secrétaire d'État Théo Francken»	11
14.3	Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Faux établissements d'enseignement supérieur»	12
14.4	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Dérives de l'enseignement privé»	12
14.5	Question de Mme Galant à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Trafic de faux diplômes»	13
14.6	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Situation des étudiants en soins infirmiers»	14
14.7	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Problématique des études en soins infirmiers»	14
14.8	Question de Mme Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Rencontre du ministre avec le personnel de RTL»	15

14.9	Question de M. Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Restructuration de RTL Belgium».....	16
14.10	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Arrivée de 'Returnees' mineurs sur le sol belge».....	17
14.11	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Langues anciennes».....	18
14.12	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Point sur la réforme des pensions sur les enseignants»	18
14.13	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Moyens supplémentaires – aide aux directions du primaire»	19
14.14	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Interdiction des gâteaux d'anniversaire dans une école».....	20
14.15	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élèves sans école».....	21
15	Dépôt de projets de décret	22
16	Dépôt de rapports	22
17	Prises en considération	22
18	Débat thématique: «Les mécanismes de filtre pour l'accès aux études supérieures»	24
19	Hommage	32
20	Règlement spécifique fixant la procédure de sélection relative aux membres de la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données (doc. 522 (2016-2017) n° 1)	33
20.1	Vote	33
21	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	33
22	Annexe II: Cour constitutionnelle	33
23	Modification de la composition des commissions	35

Présidence de M. Philippe Courard, président sortant.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le Président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mme De Permentier et M. Mottard, pour raisons de santé, Mme Moureaux, pour raisons personnelles.

2 Ouverture de la session 2017-2018

M. le président. – Je prie M. Warnier et Mme Lambelin, les deux plus jeunes membres de l’Assemblée, de prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires. (*M. Warnier et Mme Lambelin prennent place au Bureau*)

Mesdames, Messieurs, le Parlement se réunit aujourd’hui de plein droit en vertu de l’article 32, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Je déclare ouverte la session 2017-2018 du Parlement de la Communauté française.

3 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 7 septembre 2017, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce jeudi 21 septembre 2017.

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Même si le ministre-président est absent, je m’étonne de ne pas retrouver de déclaration du gouvernement dans l’ordre du jour. Je pense que ce n’est un secret pour personne: la rentrée est quelque peu particulière. Nous ne pouvons pas faire comme si de rien n’était. Depuis le mois de juin, nous vivons une crise politique qui s’est soldée en Wallonie par la constitution d’un nouveau gouvernement, appuyé par une nouvelle majorité, et à Bruxelles par l’expression d’une confiance renouvelée au gouvernement en place.

J’ai pu lire dans la presse les déclarations des uns et des autres, notamment celles du ministre-président. Mme Greoli nous a indiqué, pour sa part, que son partenaire de majorité avait appa-

remment changé, ce qui justifiait qu’elle reste au gouvernement. Toutefois, par respect pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses secteurs, ses compétences et ses bénéficiaires et par respect pour notre institution, le Parlement, qui représente les citoyens, il nous semblerait logique que le gouvernement vienne nous éclairer sur la situation, sur sa propre cohésion et sur son avenir pour les deux prochaines années.

Je m’étonne donc de ne pas voir figurer de déclaration du gouvernement à l’ordre du jour. J’aurais aimé entendre à ce sujet M. Demotte et, éventuellement, Mme Greoli.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Comme Mme Trachte, je me suis étonnée cette semaine, d’une part, de voir le ministre-président bruxellois demander la confiance à son parlement et, d’autre part, d’entendre M. Demotte affirmer qu’il avait déjà cette confiance. Je constate qu’il n’est pas parmi nous aujourd’hui pour nous le confirmer ou au moins répondre à cette question de confiance qui est sur toutes les lèvres puisqu’elle a été posée au Parlement bruxellois.

Nous n’avons pas pour coutume ici d’avoir une déclaration lors de la rentrée parlementaire. Pour ma part, si le Parlement avait bousculé les usages pour permettre au gouvernement de faire une déclaration de rentrée, j’aurais plutôt vu cela d’un bon oeil. Vu les déclarations de M. Demotte et les déclarations très assurées sur les finances et les dépenses de notre institution, j’aurais trouvé correct qu’il soit présent pour au moins répondre à la question de Mme Trachte.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Aujourd’hui, c’est la journée internationale de la paix. Nous voulons donc donner une chance à ce gouvernement de nous expliquer comment il a fait la paix depuis la fin de l’été.

Nous appuyons la demande du groupe Ecolo d’entendre les membres du gouvernement sur cette question en ce jour de rentrée du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Jexiste). – C’est la journée internationale de la paix. Mais c’est également la journée internationale de la maladie d’Alzheimer. N’étant pas atteints de cette maladie, nous nous souvenons tous que l’été aura été «show» et pas chaud.

M. le président. – Mme Bertieaux a partiellement répondu à la question. Il n’est pas de coutume d’avoir une déclaration du gouvernement lors d’une reprise de session.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon-

sieur le Président, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Quand une question est posée, la personne à qui elle est adressée peut donner la réponse.

M. le président. – Je ne suis pas allé au bout de mon raisonnement, Madame Bertieaux. Je n'ai pas eu de demande de la part du gouvernement de faire une déclaration. Je m'en tiens donc à l'ordre du jour tel qu'il a été établi.

Je prends bonne note de vos demandes qui seront transmises au gouvernement. Néanmoins, celui-ci n'a pas l'obligation de faire une déclaration.

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Président, je vous demande formellement de modifier l'ordre du jour pour permettre une déclaration du gouvernement à ce sujet. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je souhaitais rappeler à mes collègues que si la créativité n'est pas interdite, il faut tout de même respecter les règles. La Conférence des présidents s'est réunie en vue d'établir l'ordre des travaux de cette séance de rentrée; c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu s'exprimer et non pas aujourd'hui. Les règles doivent être respectées.

Mme Trachte a formulé la demande, alors qu'elle était présente en Conférence des présidents.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous rappelle, Madame Salvi, qu'une question peut toujours être soulevée par motion d'ordre.

Or, j'ai compris que l'intervention de Mme Trachte visait à introduire une motion d'ordre.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Notre règlement prévoit précisément que le gouvernement peut demander de modifier l'ordre du jour pour faire une déclaration. J'avais imaginé qu'il ferait cette déclaration, mais puisque ce n'est pas le cas, je demande l'application de l'article du règlement en vertu duquel neuf membres de notre Parlement peuvent demander une modification de l'ordre du jour. Telle est donc la demande que je formule, Monsieur le Président.

M. le président. – Vous évoquez l'article 37 du règlement. Il est nécessaire de vérifier si une majorité se dégage pour rencontrer votre demande et si, donc, la déclaration en question est acceptée par notre assemblée.

Par souci de clarté, je vous lis l'article concerné. L'article 37, § 5, dispose que «Toute demande tendant à modifier cet ordre du jour doit être appuyée par neuf membres au moins. Seuls peuvent intervenir dans le débat sur l'ordre des travaux: l'auteur de la proposition de modification et un membre par groupe politique reconnu, ainsi que deux membres au maximum pour l'ensemble des autres groupes. Le temps de parole est limité pour chacun d'eux à cinq minutes».

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous avez fort opportunément rappelé que nous devons procéder dans l'ordre et, tout d'abord, vérifier si la demande de modification de l'ordre du jour est appuyée par au moins neuf membres. Je propose que nous ommencions par-là, puis qu'un membre par groupe politique puisse éventuellement plaider pour ou contre cette modification, nous terminerons par le vote.

M. le président. – C'est effectivement la procédure que nous allons suivre. Les membres qui souhaitent mettre ce point à l'ordre du jour sont priés de se lever.

(*La demande est acceptée*)

La parole est à M. Doulkeridis.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je suis étonné que cette déclaration du gouvernement pose des problèmes. Je pense que la majorité a aussi intérêt à reprendre la parole à un moment donné, à ne pas rester sur les derniers épisodes qui ont ponctué nos travaux de juillet et à repartir sur des bases un peu plus sereines. Comme tous nos débats de juillet étaient liés à une crise politique qui n'était pas du fait de l'opposition, il me semblait logique que le ministre-président nous explique, en quelques mots, l'actuel état d'esprit de la majorité. En effet, le contrat de gestion de la RTBF a été reporté et notre calendrier a été bouleversé avec des conséquences sur un certain nombre de secteurs.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, je rappelle qu'il n'y a pas de déclaration de politique générale lors de la rentrée de notre Parlement alors que ce type de discours est habituel en début de session d'autres assemblées. Je l'ai toujours regretté, mais soit. Nous attendrons donc le débat budgétaire pour avoir une forme de déclaration de politique générale renouvelée.

Il y a effectivement un besoin de clarification! M. Demotte le sait très bien puisqu'il a trouvé utile d'affirmer à la presse cette semaine qu'il ne demandait pas la confiance, car son gouvernement l'avait. Mais je pense que la primeur de ce

type de déclaration fondamentale revient normalement au Parlement. J'ai cru comprendre, à la lecture des propos de M. Demotte, qu'un climat de confiance a été retrouvé. Mais avant de m'embarquer dans une nouvelle année parlementaire, j'aimerais savoir ce qu'il en est réellement ou apprendre ce qui est espéré. Ce sont des nuances qui peuvent avoir leur importance.

Hier, M. Demotte a fait une déclaration, certes pas anodine, sur les 100 millions affectés au Pacte d'excellence. Les questions à ce sujet seront posées au ministre du Budget. La déclaration de M. Demotte constitue tout de même une annonce importante qui ne se fait normalement pas dans un climat délétère, du moins me semble-t-il.

La question posée par Mme Trachte pour demander, non pas une déclaration formatée, mais une réponse du chef du gouvernement sur la situation actuelle, est, je pense, ce que nous attendons tous ici. C'est, je pense aussi, ce que ceux qui nous suivent, ceux qui se demandent comment sera notre séance de rentrée se posent comme question principale et primordiale.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Madame Bertieaux, j'avoue que je ne m'attendais pas à entamer cette session par des querelles de procédure. En effet, il est clair qu'il ne faille pas faire de nouvelle déclaration de politique communautaire à faire puisqu'elle continue à être effective. Le travail se poursuit. Au cours de la Conférence des présidents, vous pouviez introduire une modification de notre ordre du jour. Aucun groupe politique ne l'a sollicitée. Vous l'avez dit: la déclaration de rentrée n'est pas dans les pratiques habituelles de notre assemblée.

Je voudrais ajouter que nous allons avoir très prochainement un débat sur le budget qui nous permettra d'apporter les clarifications. Je préfère de loin que ces dernières soient faites en séance de commission de ce parlement et dans le travail quotidien plutôt que dans des expressions publiques qui tiennent un peu du *show* en séance plénière.

Nous avons perdu cette habitude des incidents de procédure avant chaque séance plénière. Si nous la reprenons, chacun d'entre nous s'y adaptera, mais je pense que la clarification s'exprimera dans les actes et notamment à travers la discussion budgétaire.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Pour ma part et au nom de mon groupe, j'ai rappelé les règles du Parlement et l'organisation des travaux, mais j'ai entendu également la demande de Mme Trachte. En même temps, cette demande concerne une expression du ministre-président. Je rappelle aussi que nous avons d'autres outils ré-

glementaires à notre disposition, pour ne pas créer une nouveauté à travers un incident de procédure parce que c'est la séance de rentrée! Une question aurait pu être posée cet après-midi au ministre-président afin de lui demander quelles étaient ses intentions. (*Réactions sur les bancs de l'opposition.*)

Tout comme Mme Vienne, je pense que c'est à travers les actes que nous poserons, le travail que nous mènerons au sein de ce parlement et la façon dont nous travaillerons, que nous pourrons avancer. Au-delà des blablas des uns et des autres, travaillons et avançons dans les dossiers qui nous sont chers!

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole à ce stade de la discussion. D'une part, nous avons l'intention de poursuivre notre travail avec notre partenaire actuel jusqu'au terme de la législature. D'autre part, nous gouvernerons dans le cadre du contrat que nous avons signé ensemble, à savoir notre déclaration de politique communautaire. Quant à l'ambiance, vous pouvez compter sur nous pour œuvrer de manière efficace et éviter les querelles d'ordre politique. Nous mesurons parfaitement que les événements survenus à d'autres niveaux de pouvoir ont porté préjudice à l'image de la classe politique et nous ne souhaitons pas y contribuer.

M. le président. – Est-ce donc là votre déclaration? (*Sourires*)

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je confirme notre volonté de poursuivre concrètement notre travail.

M. le président. – Madame Trachte, estimez-vous que la question que vous avez posée a reçu une réponse et que nous pouvons reprendre l'ordre du jour?

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – En effet, en dépit du fait que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, d'avoir pris la parole afin de nous rassurer sur la question. Je retire donc ma demande de modification de l'ordre du jour.

M. le président. – Il en est pris acte. La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour cet exposé clair quoique synthétique.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Il est positif que le ministre-président se soit exprimé. En tant que parlementaires, nous l'en remercions. J'ai remarqué que tous les députés PS et cdH l'avaient applaudi. Nous en prenons acte et nous espérons

que cette journée de paix puisse se poursuivre.

M. le président. – Nous poursuivons l’approbation de l’ordre du jour.

Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 7 septembre 2017, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce jeudi 21 septembre 2017.

Entre-temps, Mme Moinnet, M. Drèze, Mmes Simonet et Salvi ont déposé une proposition de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études en matière de délivrance d’attestations de diplôme et de certificat (doc. 519 (2016-2017) n° 1).

M. Desquesnes, Mmes Moinnet et Salvi ont déposé une proposition de décret relatif aux établissements délivrant des titres non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (doc. 523 (2016-2017) n° 1).

Mmes Kapompolé, Tillieux, Emmery, M. Martin, Mme Moinnet, M. Drèze et Mme Salvi ont déposé une proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l’examen d’entrée et d’accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s’inscrire pour l’année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires (doc. 526 (2016-2017) n° 1).

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vu la situation du secteur des sciences médicales et dentaires et compte tenu de l’insécurité juridique dans laquelle nous nous trouvons en raison des centaines de recours déposés par les étudiants, je me demande s’il ne serait pas judicieux d’envoyer ce texte au Conseil d’État.

M. le président. – Nous reviendrons sur le sujet au moment de la prise en considération.

Mme Moinnet, M. Fassi-Fihri, Mmes Salvi et Simonet ont déposé une proposition de résolution visant à soutenir la mise en place de plans stratégiques numériques dans les différentes institutions de l’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 520 (2016-2017) n° 1).

Mmes Persoons et Maison et M. De Bock ont déposé une proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins et de dentistes (doc. 521 (2016-2017) n° 1).

Mmes Moinnet et Waroux, M. Prévot et Mme Salvi ont déposé une proposition de résolution visant la création d’un Code de l’Enseignement supérieur (doc. 524 (2016-2017) n° 1).

Je vous propose d’ajouter la prise en considé-

ration de ces propositions à l’ordre du jour.

Le 7 septembre 2017, le Bureau a adopté le règlement spécifique fixant la procédure de sélection relative aux membres de la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données (doc. 522 (2016-2017) n° 1). Ce règlement spécifique doit être adopté par notre Assemblée, en vertu de l’accord de coopération entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif à la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données, adopté par notre assemblée le 10 avril 2014.

Je vous propose d’ajouter ce point à l’ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, l’ordre du jour ainsi modifié est adopté.

4 Communications du Parlement de Wallonie

M. le président. – Le greffe du Parlement de Wallonie nous informe qu’en date du 28 juillet 2017, M. Borsus, Mme Greoli, MM. Jeholet, Crucke et Colin et Mme De Bue ont prêté serment en qualité de membres du gouvernement wallon.

En application de l’article 4, §§ 1^{er} et 2, du décret wallon du 13 juillet 1995 organisant le remplacement des ministres par leur suppléant parlementaire, MM. Gardier, Bracaval et Godfriaux ont prêté serment en qualité de membres effectifs du Parlement de Wallonie, respectivement en remplacement de MM. Jeholet et Crucke et de Mme De Bue.

Par ailleurs, le greffe du Parlement de Wallonie nous informe qu’en date du 28 juillet 2017, M. Marcourt est démissionnaire de sa fonction de membre du gouvernement wallon. Il en est pris acte.

Le greffe du Parlement de Wallonie nous informe également qu’en date du 28 juillet 2017, Mme Éliane Tillieux est démissionnaire de sa fonction de membre du gouvernement wallon et a repris ses fonctions de membre effective au sein du Parlement wallon, en application des articles 3, § 2, et 4, § 3, du décret wallon du 13 juillet 1995 organisant le remplacement des ministres par leur suppléant parlementaire. Par conséquent, M. Sampaoli a réintégré sa place de premier suppléant en ordre utile de la circonscription électorale de Namur. Il en est pris acte.

Le greffe du Parlement de Wallonie nous informe qu’en date du 28 juillet 2017, M. Pierre-Yves Dermagne est démissionnaire de sa fonction de membre du gouvernement wallon et a repris ses fonctions de membre effectif au sein du Parlement wallon, en application des articles 3, § 2, et 4, § 3, du décret wallon du 13 juillet 1995 organisant le remplacement des ministres par leur suppléant parlementaire. Par conséquent, M. Fontaine a réin-

tégré sa place de premier suppléant en ordre utile de la circonscription électorale de Dinant-Philippeville. Il en est pris acte.

Le greffe du Parlement de Wallonie nous informe qu'en date du 28 juillet 2017, M. Maxime Prévot a démissionné de sa fonction de membre du gouvernement wallon et a repris ses fonctions de membre effectif au sein du Parlement wallon, en application des articles 3, § 2, et 4, § 3, du décret wallon du 13 juillet 1995 organisant le remplacement des ministres par leur suppléant parlementaire. Par conséquent, Mme Leal-Lopez a réintégré sa place de première suppléante en ordre utile de la circonscription électorale de Namur. Il en est pris acte.

Le greffe du Parlement de Wallonie nous informe qu'en date du 28 juillet 2017, M. Magnette a démissionné de sa fonction de membre du gouvernement wallon ainsi que de son mandat de membre effectif au sein du Parlement wallon. Par conséquent, M. Kilic a été admis en qualité de membre effectif du Parlement wallon. Il en est pris acte.

Le greffe du Parlement de Wallonie nous informe qu'en date du 20 septembre 2017, Mme Vandorpe a été admise en qualité de membre effective du Parlement wallon, en remplacement de M. Gadenne, décédé. Il en est pris acte.

5 Désignation d'un sénateur de Communauté

M. le président. – En application de l'article 67, § 1^{er}, 2^o, de la Constitution et conformément à la procédure fixée par les articles 212*bis*, 212*ter* et 213 du Code électoral, M. Mouyard a été désigné en qualité de sénateur de Communauté, en remplacement de Mme De Bue.

6 Vérification des pouvoirs de nouveaux membres

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Bracaval en remplacement de M. Crucke, de M. Godfriaux en remplacement de Mme De Bue, de M. Nix en remplacement de Mme Baltus-Möres et de Mme Jamouille en remplacement de Mme Désir.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Emmery de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Emmery, rapporteuse.

Mme Isabelle Emmery (rapporteuse). – Mesdames et Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Waroux, Bertieaux, Persoons, MM. Arens,

Maroy et moi-même. Mme Maison était excusée. La commission a été présidée par M. Arens et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse. La mission de la commission résulte de l'article 2 du règlement du Parlement, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Il lui appartenait de vérifier en premier lieu si MM. Philippe Bracaval et Johan Godfriaux répondaient aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement. La commission a pris connaissance à cet effet des deux courriers adressés au greffier du Parlement de la Communauté française par le greffier du Parlement wallon le 28 juillet 2017.

Il lui appartenait ensuite de vérifier les pouvoirs de M. Jean-Luc Nix en application de l'article 24*bis*, §§ 4 et 5 de la même loi spéciale. Votre commission a été mise en possession des documents nécessaires à cette fin, à savoir: la liste des membres suppléants du Mouvement réformateur (MR) de la circonscription électorale de Verriers dont les pouvoirs ont été validés au cours de la séance publique du 18 juin 2014 du Parlement wallon; le courrier du 24 août 2017 par lequel Mme Aurélia Luypaerts, deuxième suppléante, déclare renoncer à son mandat au sein du Parlement de la Communauté française; un courrier adressé au greffier de notre Parlement par M. Nix et relatif au respect des conditions prévues par la loi spéciale du 8 août 1980 et des règles d'incompatibilité.

Enfin, votre commission a vérifié les pouvoirs de Mme Véronique Jamouille et pris connaissance du courrier adressé à monsieur le président par le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 30, § 3, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de MM. Philippe Bracaval, Johan Godfriaux, Jean-Luc Nix et Mme Véronique Jamouille en qualité de membres du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je souhaite apporter une correction orale au rapport oral: le prénom de notre collègue M. Godfriaux n'est pas Johan, mais Jordan.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

7 Installation de nouveaux

membres

M. le président. – J’invite donc M. Bracaval à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d’observer la Constitution».

(M. Bracaval prête serment)

J’invite M. Godfriaux à prononcer le même serment.

(M. Godfriaux prête serment)

J’invite M. Nix à prononcer le serment à son tour.

(M. Nix prête serment)

Et enfin, j’invite Mme Jamouille à prononcer le serment.

(Mme Jamouille prête serment)

Je déclare MM. Bracaval, Godfriaux, Nix et Mme Jamouille installés dans leurs fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je les félicite très chaleureusement et leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. *(Applaudissements sur tous les bancs)*

8 Nomination du Bureau définitif

M. le président. – Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

L’article 3 de notre règlement prévoit que le Bureau du Parlement est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Dans ce cadre, le Parlement procède, par des élections distinctes, à la nomination d’un président, d’un premier vice-président, d’un deuxième vice-président, d’un troisième vice-président et de trois secrétaires, le nombre de ces derniers pouvant être augmenté par décision du Parlement.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Monsieur le Président, je propose de soumettre à notre assemblée votre candidature à votre propre succession.

M. le président. – En l’absence d’autres candidats, vous m’installez donc comme Président du Parlement de la Communauté française et je vous en remercie. *(Applaudissements)*

Nous allons poursuivre la désignation des autres membres du bureau.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je propose la reconduction de l’actuel bureau.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je souscris à la proposition de Mme Vienne, rappelant que Mme De Bue étant devenue ministre, M. Knaepen la remplacerait dans la fonction de

premier vice-président. *(Vifs applaudissements)*

M. le président. – Le Parlement étant unanime, je proclame élu le Bureau, qui se composera de moi-même, en tant que président, de M. Knaepen, en tant que premier vice-président, de Mme Emmery, en tant que deuxième vice-présidente, de M. Fourny, en tant que troisième vice-président, et de Mme De Permentier, Mme Vienne et M. Destexhe, en tant que secrétaires. Si vous me le permettez, j’ai quelques remerciements à vous adresser.

Notre Parlement reprend ses travaux aujourd’hui. Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, chers collègues, il me semble important de prononcer ces quelques mots au début de cette séance plénière. Une fois de plus, l’occasion m’est offerte de vous réitérer mes remerciements et mes félicitations pour le travail que vous accomplissez quotidiennement pour le bien-être et surtout le vivre-mieux de nos citoyens francophones.

Nos actions de ces derniers mois – je pense entre autres à l’organisation du parlement citoyen – démontrent à plus d’un titre l’exceptionnelle vitalité de notre institution et son rôle sur l’échiquier politique belge. Affirmer haut et fort cette réalité ne relève nullement de l’autosatisfaction. C’est le résultat de constats. Il suffit d’assister aux travaux du parlement citoyen pour se convaincre de l’engouement et de l’investissement des participants.

Aujourd’hui, pour la quatrième fois, vous me faites l’honneur de m’élire en qualité de Président de votre assemblée. Je vous remercie très sincèrement pour la confiance que vous me témoignez en me redésignant à cette prestigieuse fonction.

Observant Napoléon Bonaparte à ses débuts difficiles, l’homme politique français Talleyrand disait: «S’il passe une année, il ira loin». Cela a bien failli être Waterloo plus vite que prévu, mais enfin, on s’en est sorti.

Je félicite également les membres du Bureau qui ont été élus et les remercie d’ores et déjà pour la poursuite de leur bonne collaboration. Je ne manquerai pas d’être attentif, pleinement disponible et ouvert aux préoccupations de toutes et de tous.

Je tiens, en outre, particulièrement à remercier notre vice-présidente sortante, Valérie De Bue, partie à Namur pour prendre place au sein du gouvernement wallon. Elle a beaucoup travaillé et a mené à bien la tâche de vice-présidente du Parlement. Je souhaite par la même occasion accueillir chaleureusement son successeur, Philippe Knaepen, à qui je souhaite la bienvenue parmi nous.

Je vous réunirai donc durant cette année pour travailler. Travailler encore et encore, dans les compétences qui sont les nôtres, pour redonner

confiance aux citoyens dans leurs institutions. À l'ensemble des membres du Parlement, je ne demanderai qu'une chose: privilégier l'intérêt général et le dialogue constructif.

Les jours à venir seront chargés. À commencer par le parlement citoyen que j'évoquais voici quelques instants et dont la clôture de l'opération se déroulera ce samedi. Vous êtes d'ailleurs conviés toutes et tous ici même, à partir de 17 heures 30, pour assister aux ultimes débats et au vote final des propositions qui seront mises en discussion. J'espère vous y rencontrer nombreuses et nombreux.

Le mercredi 27 septembre, je m'adresserai de nouveau à vous, à l'ensemble des invités, aux autorités ainsi qu'aux représentants des divers secteurs de notre Fédération lors de la réception officielle de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui aura lieu, dès 10 heures 30 à l'Hôtel de ville de Bruxelles. Nous aurons également l'honneur de recevoir pour l'occasion une délégation d'Haïti.

Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour saluer le partenariat noué avec les télévisions locales qui, dès aujourd'hui, retransmettent en direct nos travaux. Je remercie également la presse qui couvre nos travaux, ainsi que les services qui nous accompagnent dans notre tâche quotidienne. Je ne doute pas qu'ils nous apporteront toute leur expertise.

Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, bon travail à toutes et à tous et bon début de session parlementaire 2017-2018. Que notre travail soit fructueux, dans l'intérêt de nos concitoyennes et concitoyens! (*Vifs applaudissements*)

9 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 5 pour le ministre-président Demotte, 10 pour la ministre Greoli, 92 pour le ministre Marcourt, 7 pour le ministre Madrane, 272 pour la ministre Schyns, 2 pour le ministre Flahaut et 0 pour la ministre Simonis.

10 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La

liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

11 Démission d'une membre du conseil d'administration de la RTBF

M. le président. – Par lettre du 7 août 2017, Mme Laurence Glautier nous a fait part de sa démission du conseil d'administration de la RTBF. Il en est pris acte.

12 Communication de la Chambre des représentants

M. le président. – Par lettre du 27 juillet 2017, M. Bracke, président de la Chambre des représentants, nous a transmis la résolution visant à promouvoir le commerce équitable et la campagne «Faites de la Belgique le pays du commerce équitable» (doc. n° 54-2496/005) que la Chambre des représentants a adoptée en séance du 20 juillet 2017.

Par lettre du 19 juillet 2017, il nous a également transmis le rapport des travaux du groupe de travail chargé du renouveau politique (doc. 54-2584/001), tel qu'adopté le 18 juillet 2017.

13 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi de plusieurs demandes de modifications au sein des commissions. La composition des commissions sera distribuée et reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

14 Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)

14.1 Question de M. Jamal Ikazban à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Persécutions répétées et présomptions de processus génocidaire à l'encontre de la communauté des Rohingyas de Birmanie»

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Bien que le sort de cette communauté soit préoccupant, je m'étonne que cette question soit jugée recevable, car de nombreux autres événements dramatiques secouent actuellement la planète. Nous avons des délégués répartis un peu partout dans le

monde. Si, à chaque tragédie, le ministre-président est interrogé, comme s'il était chargé des Affaires étrangères, pour communiquer les potentielles remarques de nos délégués, nous sortons totalement du champ de compétences des questions d'actualité.

M. Jamal Ikazban (PS). – Depuis le mois d'août, la communauté des Rohingyas, minorité musulmane de Birmanie, est à nouveau victime de terribles persécutions et violences commises par l'armée birmane. D'innombrables maisons ont été détruites ou brûlées et des femmes ont été violées. Des femmes et des enfants, à la merci de trafiquants d'êtres humains, ont été kidnappés et ensuite revendus comme esclaves, notamment en Thaïlande. Enfin on compte plus de 400 000 personnes déplacées.

Je ne rappellerai pas les déclarations unanimes des ONG et du secrétaire général des Nations unies. Tous affirment qu'il s'agit d'un processus génocidaire. D'après les Nations unies, la minorité birmane est la plus persécutée au monde.

Monsieur le Ministre-Président, connaissant votre intérêt pour les droits de l'homme, je voudrais vous poser les questions suivantes. Quelles informations notre délégué au Conseil des droits de l'homme de Genève a-t-il transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet? Avez-vous des renseignements à propos d'une éventuelle position concertée de la Belgique face à ce que le secrétaire général des Nations unies appelle «un processus génocidaire» à l'égard de la communauté des Rohingyas en Birmanie?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – D'abord, pour éviter tout malentendu, la question de la compétence des droits de l'homme est évidemment intimement liée aux compétences personnalisables de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Étant interpellé sur le Burundi, le droit des Palestiniens ou encore la question des minorités chrétiennes persécutées au Moyen-Orient, il est légitime que je m'exprime aujourd'hui sur les événements inacceptables qui ont cours en Birmanie.

Les faits qui nous sont rapportés sont malheureusement conformes à la réalité de terrain et témoignent d'un processus qui peut être assimilé à un nettoyage ethnique. C'est dans des conditions misérables que près de 500 000 personnes ont dû quitter le pays et chercher refuge à l'étranger.

Le Conseil des droits de l'homme de Genève, par le biais de notre représentant, nous fait savoir que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits poursuivra la semaine prochaine la caractérisation des éléments que je viens de rappeler.

Deuxièmement, il nous appartient aussi, à l'intérieur même de nos organes de concertation belges, de définir une stratégie commune.

M. Didier Reynders, ministre des Affaires étrangères, et moi-même entendons maintenir la pression pour que notre pays soit actif dans ce domaine.

Il est également dans notre champ de compétences d'intervenir de manière directe, si nécessaire. Nous l'avons déjà fait, notamment en menant des actions par le biais de Wallonie-Bruxelles International (WBI) ou par le biais d'organes multilatéraux comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), même par rapport à des pays qui ne sont pas membres, eu égard au poids que nous donnent les quelque 80 États que nous représentons.

M. Jamal Ikazban (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie de confirmer la légitimité de cette terrible question d'actualité. Celle-ci n'est pas close et je compte sur votre dynamisme et celui du gouvernement pour que la Belgique parle d'une seule voix face à ce qu'on peut appeler aujourd'hui un «nettoyage ethnique».

Si vous me le permettez, en cette Journée internationale de la paix, je souhaiterais conclure par une célèbre citation: «Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire.»

14.2 Question de Mme Vienne à M. Demotte, Ministre-Président, intitulée «Respect de la Convention de Genève et protection des droits de l'enfant au regard de l'initiative d'identification de migrants soudanais par une délégation de leur pays d'origine mise en place par le secrétaire d'État Théo Francken»

Mme Christiane Vienne (PS). – Monsieur le Ministre-Président, c'est avec stupéfaction et indignation que j'ai lu dans la presse qu'une délégation de diplomates soudanais s'est rendue dans les centres fermés afin d'identifier des migrants. C'est infiniment triste de se dire qu'en Belgique, des hommes, des femmes et des enfants, venus chercher secours chez nous, se retrouvent non seulement en centre fermé, mais sont en outre identifiés.

Je suis particulièrement sensible aux questions spécifiquement liées aux droits de l'enfant. Monsieur le Ministre-Président, le délégué aux droits de l'enfant est-il intervenu? S'est-il rendu dans les centres fermés?

Je rappelle également que le président du Soudan fait actuellement l'objet de deux mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI). Il ne fait aucun doute que la situation des droits de l'homme au Soudan est catastrophique.

Dans le cadre du partage des compétences en relations internationales entre nos différents par-

lements, quel est le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'avons-nous déjà fait au sujet de la protection des enfants? Que pouvons-nous faire?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Nous faisons face à une situation de honte sans nom! Depuis un certain temps et sans jamais être remis suffisamment à sa place, un secrétaire d'État se permet d'utiliser la provocation par le biais des médias sociaux et dans chacune de ses déclarations, semant par là le doute sur notre sincérité lorsque nous combattons pour les droits de l'homme. Ce secrétaire d'État mène une politique *a contrario* de ce qui devrait être celle de la Belgique, qui requiert aujourd'hui une position pour rentrer dans le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Nous avons également appris que notre délégué aux droits de l'enfant, qui s'occupe notamment des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), n'avait pas eu accès dans les conditions requises aux locaux dans lesquels des enfants sans leurs parents étaient livrés à eux-mêmes. Nous devons bien le regretter.

Je souhaite, par ailleurs, ajouter un élément politique important. Nous avons également le souci de nous concerter avec le gouvernement fédéral. Mais dans ce cas-ci, le gouvernement fédéral est placé devant ses responsabilités. Laisser agir M. Francken tel qu'il le fait pour le moment, c'est assumer une responsabilité morale inacceptable!

À ce propos, Hervé Hasquin, un de mes prédécesseurs avec lequel j'ai siégé au gouvernement, exprime très bien la pensée que je voudrais vous livrer ici: «Rapatrier des réfugiés dans une dictature, qui est quand même sanglante et dont le président est condamné par un tribunal international, est inquiétant. J'avouerai que cela me fait penser à ce qui s'est passé pendant la guerre. C'est le régime de Vichy, de Pétain et de Laval, qui se débarrasse des juifs allemands qui avaient fui le régime nazi en les rendant à Hitler en 1941-1942. Et on sait ce qu'il est advenu. J'ose espérer, car rien n'est encore conclu, qu'une prudence extrême, une vigilance de toute instance, sera présente. Il faut se souvenir de ce qui peut arriver à des êtres humains lorsqu'ils sont renvoyés dans des régimes honnis et méprisables.» Ces propos sont parfaitement clairs, je peux les faire miens, et je demande à monsieur le premier ministre d'adopter une posture digne, à l'image de celle qu'a exprimée, dans des termes dénués de toute ambiguïté, un ancien ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – Je souhaite rappeler à tout le monde les règles des questions d'actualité. Le temps de parole est de deux minutes par question, de deux minutes par réponse et d'une minute par réplique. Tentons de nous y conformer autant que possible! Je sais que l'exercice est difficile, mais

il est de mon rôle de vous rappeler à l'ordre.

Mme Christiane Vienne (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour votre réponse à la fois politique et humaine. Dans la période que nous traversons, il est essentiel et fondamental d'exprimer haut et fort nos valeurs, notamment en matière de droits de l'homme et des enfants.

14.3 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Faux établissements d'enseignement supérieur»

14.4 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Dérives de l'enseignement privé»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Monsieur le Ministre, notre rentrée parlementaire correspond, à quelques jours près, à la rentrée académique des universités. Certains établissements de formation abusent dans leur communication de la crédulité d'un certain nombre d'étudiants, en particulier étrangers, en usurpant le terme d'université et, finalement, en faisant un bien mauvais usage du principe de la liberté d'enseignement qui nous est cher.

Les étudiants étrangers sont régulièrement victimes – comme d'autres d'ailleurs – d'un marketing relativement agressif qui laisse croire à des perspectives de validation de ces titres. Ils déchantent lorsqu'ils réalisent que leur titre n'est en vérité ni valable ni reconnu alors qu'ils ont investi d'importantes sommes d'argent et déployé une énergie considérable pour le décrocher. La Fédération des étudiants francophones (FEF) a proposé un cadastre des établissements reconnus, ainsi qu'une intensification de la communication afin de donner davantage de visibilité et ainsi éviter l'écueil des fausses universités. Pouvez-vous faire le point sur l'état de cette question? Quelle est votre position sur la proposition de la FEF?

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, dans la lignée de la question de M. Luperto, je souhaiterais d'emblée rappeler que l'enseignement est libre. Chacun le sait au sein de ce Parlement et je pense qu'il s'agit d'une valeur à laquelle nous tenons énormément. Mais comme chaque liberté, il ne faut pas en abuser. Des initiatives tout à fait positives d'enseignement supé-

rieur privé répondent très certainement à une nécessité. Cependant, il y en a d'autres sur lesquelles nous pouvons nous interroger, surtout lorsque des étudiants paraissent être floués et incités à suivre une formation pour laquelle aucune transparence n'existe sur la validité ou la reconnaissance du titre. Ceci me paraît poser un certain nombre de problèmes. Je vous avais déjà d'ailleurs interpellé à cet égard début juillet.

Avançons-nous enfin sur ce cadastre? À mon sens, nous devrions élaborer non seulement un cadastre des établissements d'enseignement supérieur reconnus, mais également un de ceux qui ne le sont pas afin d'attirer l'attention sur le caractère précaire des titres qu'ils délivrent. La protection des titres est une compétence propre à notre parlement qui doit protéger l'utilisation d'un certain nombre d'entre eux. Or, la liste actuellement en vigueur paraît relativement problématique puisqu'il suffit d'annoncer délivrer un «mastère», au lieu d'un «master» pour échapper à toute difficulté. Quels contacts avez-vous avec l'Office des étrangers? Il paraît en effet que c'est notamment par cet organe que des étudiants étrangers sont informés de l'offre d'enseignement lorsqu'ils demandent un titre de séjour.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout d'abord, en dehors de ces questions, je me réjouis évidemment du partenariat entre le Parlement et les télévisions locales, dont j'ai la tutelle, qui permet la retransmission de nos débats. Ceci démontre la coopération de plus en plus importante entre elles.

Messieurs, vous abordez une question complexe. Comme M. Luperto l'a fait remarquer, la Constitution garantit la liberté d'enseignement. Pour s'instituer comme école, un opérateur ne doit demander l'avis de personne. Deux sites fournissent la liste intégrale des établissements reconnus délivrant des titres reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles: ceux de l'ARES et du ministère. Toute l'information y est disponible, bien que ce dispositif ne soit pas suffisamment connu. Nous avons également établi une liste de termes protégés, tels que «université» ou «haute école». Il faut probablement aller plus loin et nous allons collaborer dans ce sens avec la FEF dont je salue le travail.

Nous avons déjà pris un certain nombre d'initiatives. Depuis mai 2016, il existe une relation extrêmement forte entre les services de l'inspection économique fédérale et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour détecter tous les établissements qui abusent de la situation et pour les mettre en demeure de corriger le tir. Sur six établissements identifiés, un seul n'a pas obtempéré. Nous avons pris l'initiative de déposer une plainte à son encontre en nous constituant comme partie civile.

Nous avons également écrit aux ministres

Peeters et Jambon afin de les alerter sur la situation des étudiants étrangers. La démarche est compliquée. Cependant, nous entendons bien faire la chasse, au cours de cette année académique, à tous les établissements abusant de la fragilité de ces personnes qui se retrouvent dans des conditions inacceptables après avoir déboursé des montants importants. C'est un combat que le gouvernement entend mener.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces éléments d'information concrets sur ce phénomène compliqué. Je veux souligner la pertinence de vos initiatives et votre bonne collaboration avec la FEF. J'encourage le gouvernement à poursuivre les actions déjà mises en œuvre, en prenant toutes les mesures possibles. Déposer plainte suite à cette offre de formation trompeuse, avec constitution de partie civile pour les plus récalcitrants, permettra d'endiguer définitivement cette publicité mensongère pour des formations non certifiantes.

M. Fabian Culot (MR). – Je note avec plaisir que la chasse est d'ores et déjà ouverte pour cette nouvelle année. Mais j'insiste sur un point: il ne s'agit pas que d'un cadastre des établissements reconnus, mais aussi de ceux qui ne le sont pas. Le manque d'informations concerne surtout ce point. Quand des étudiants consultent Internet avec un moteur de recherche pour obtenir le nom de l'établissement qu'ils veulent fréquenter, ils aimeraient qu'il soit repris dans une liste qui précise qu'il ne bénéficie pas d'une reconnaissance et des conséquences que cela entraîne.

14.5 Question de Mme Galant à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Trafic de faux diplômes»

Mme Jacqueline Galant (MR). – La RTBF a récemment diffusé un reportage surprenant au sujet d'un trafic international de faux diplômes, certificats et copies conformes. Il semble possible de se procurer ces faux documents pour la somme de 200 euros. Confirmez-vous, Monsieur le Ministre, qu'une personne malintentionnée peut intégrer le circuit des études de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de faux documents?

A-t-on évalué le nombre de ces fausses déclarations? Est-il exact que les services de certification de la Communauté française sont débordés et n'arrivent pas à remonter à la source – par exemple en France – pour vérifier si ces documents sont conformes ou non?

Un tel trafic est interpellant. Dans ma région, il y a eu des procès mettant en cause de faux médecins qui, grâce à de faux papiers, avaient pu accéder à la profession, ce qui s'était révélé catastrophique pour la santé de certaines personnes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question comporte trois aspects. Tout d'abord, la contrefaçon, soit le fait d'établir un faux document: nous savons que certains contrefacteurs parviennent à produire des documents ressemblant à s'y méprendre aux originaux. Ensuite, les documents falsifiés, c'est-à-dire des documents originaux qui sont modifiés. Enfin, les «moulins à diplômes», c'est-à-dire des établissements qui vendent un diplôme pour l'obtention duquel la personne n'a suivi aucun cours. Ces trois phénomènes sont amplifiés par la mondialisation.

Les services d'homologation essuient de nombreuses critiques, car ils veillent à ne pas accepter les documents douteux et donc susceptibles de poser problème. À cet égard, nos services demandent très souvent aux autorités nationales de valider le contenu de documents pour en assurer la régularité.

Ce travail est réalisé par l'administration: chaque fois que nous sommes informés d'une contrefaçon ou d'un abus de confiance au travers des «moulins à diplômes», nous déposons plainte auprès du procureur du Roi.

Le problème existe donc bel et bien, mais nous ne disposons pas de statistiques. Ce phénomène, dont l'importance est relativement faible, augmente notamment en raison de l'arrivée de personnes issues de pays éloignés et pour lesquelles il est parfois difficile de vérifier l'exactitude des documents. Cela ne signifie pas forcément que ceux-ci ne sont pas exacts, mais bien qu'ils posent des problèmes de validation. Mon administration est, en tout cas, extrêmement attentive à cette question.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il est vrai qu'Internet génère un commerce mondial qui permet de tout acheter. Mais ce reportage a ceci de particulièrement interpellant qu'il démontre que ces faux papiers sont fréquemment libellés au nom d'institutions, souvent européennes et très proches, qui jouissent d'une très bonne réputation. Notre service d'équivalence, qui est débordé, ne parvient peut-être pas à mener des contrôles de manière optimale, ce qui pose la question de l'opportunité du renforcement de certains services. Je le répète, ce phénomène peut engendrer des catastrophes, lorsque de faux médecins traversent toutes les mailles de la procédure grâce à ces faux papiers.

14.6 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Situation des étudiants en soins infirmiers»

14.7 Question de M. Benoît Drèze à

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Problématique des études en soins infirmiers»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Fabian Culot (MR). – Les études paramédicales sont passées de 180 à 240 crédits, ce qui constitue une augmentation d'une année d'études. Tout cela pourrait se passer sans trop de difficultés s'il n'y avait des problèmes liés aux mesures transitoires. Un certain nombre d'étudiants qui terminent soit leur deuxième soit leur troisième année d'études se retrouvent confrontés à une vraie difficulté: on leur indique qu'ils ne pourraient pas passer un examen relatif à un cours de première année non encore réussi et qui, si j'ai bien compris, aurait déjà fait l'objet de quatre sessions d'examen, sans qu'une réussite n'ait pu être enregistrée.

Cela pose évidemment un très grand problème: ces étudiants se verraient confrontés, en cours de cursus, à un allongement de la durée de celui-ci de trois à quatre années, voire peut-être à cinq années pour des étudiants de dernière année, la quatrième année n'étant en réalité pas encore organisée. C'est une situation tout à fait kafkaïenne. Il m'apparaît donc vraiment important de prendre attitude pour répondre aux difficultés de ces étudiants.

Les mesures transitoires contenues dans le décret – je pense que le groupe MR l'avait dénoncé à l'époque – étaient manifestement imprécises ou, en tout cas, laissaient la porte ouverte aux difficultés actuelles. Faut-il les adapter?

J'ai par ailleurs entendu un certain nombre de déclarations apaisantes concernant la situation de ces étudiants, mais cet apaisement, que vous appelez de vos vœux, serait-il effectif pour l'ensemble des étudiants de toutes les écoles confrontés à cette difficulté?

Enfin, la situation constatée cette année ne risque-t-elle pas de se reproduire l'année prochaine et de générer alors une solution plus adaptée que celle qui consisterait en une sorte de bricolage à adopter pour cette année?

M. Benoît Drèze (cdH). – J'ai, en quelque sorte, l'impression de revivre une situation déjà rencontrée il y a deux ans, lorsque la Haute École Condorcet, ainsi que d'autres établissements, avaient fait l'objet d'articles. La réglementation est parfois mal interprétée.

Cette sorte de signal lancé au législateur démontre que le lancement de réformes, parfois un peu complexes, ne produit pas automatiquement les effets attendus et que l'application sur le ter-

rain peut réserver des surprises. Rappelez-vous qu'en 2015, une série d'étudiants en soins infirmiers devaient repasser 10, 15 voire 18 examens, en raison de la problématique des unités d'enseignement. Nous avons réglé cette question via une petite modification du décret «Paysage» pour préciser, en substance, «qu'une activité d'apprentissage réussie était acquise».

J'y vois un parallèle avec la situation actuelle. D'autres hautes écoles sont visées, par exemple, la Haute École de la province de Liège. Quelles sont les hautes écoles concernées par cette difficulté kafkaïenne? En effet, il s'agit d'allonger la durée d'études à deux, voire trois ans, alors qu'on pensait n'avoir plus qu'une année d'études à suivre. Parfois même, les cours ne sont plus organisés, car un ancien système d'une durée de trois ans a été remplacé par un nouveau système qui en compte quatre. Dans ce cas, les cours de première ou de deuxième année de l'époque n'existent plus dans leur forme initiale.

J'entends qu'une organisation étudiante, la Fédération des étudiants francophones (FEF), travaille sur une proposition de décret assez simple. Cette voie est-elle possible ou, au contraire, considérez-vous qu'il appartient aux établissements de trouver des solutions en toute autonomie? Ces établissements soulignent que chaque situation est différente et que les réponses doivent s'envisager au cas par cas. La presse fait état de véritable torture psychologique pour les étudiants concernés, puisqu'ils ignorent s'ils vont devoir suivre deux ou trois années de cours ou si une solution pourra être trouvée. À Liège, on évoque la réorganisation d'une session d'examens dans les deux mois et demi. Ce délai est très long.

J'entends dire aussi et, selon moi ce n'est pas une bonne idée, que certains étudiants, inscrits en cours de plein exercice, évoquent la filière de promotion sociale, qui fournit un diplôme équivalent, comme une solution éventuelle.

Monsieur le Ministre, il est temps de donner un signal clair du gouvernement et d'indiquer votre orientation.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret concerné a été voté en juin 2016. Il prévoit effectivement, en son article 7, des dispositions transitoires qui ont été établies à la demande même des établissements qui ne souhaitaient pas la juxtaposition de deux systèmes durant une période trop longue. Toutefois, il a, apparemment, davantage tenu compte de certaines hautes écoles que d'autres. Dans certains cas, ce dispositif a fonctionné très correctement. Dans d'autres, il a mis en difficulté plusieurs dizaines d'étudiants.

Face à cette situation, nous avons immédiatement pris contact avec les deux hautes écoles les plus concernées et avons trouvé une réponse immédiate qui nous semblait pragmatique. En effet,

le décret «Paysage» indique qu'il est possible, dans des circonstances exceptionnelles, d'organiser des prolongations de session.

C'est ce qui sera fait et qui permettra à ces nombreux étudiants qui avaient encore des crédits résiduels de passer ces derniers et de poursuivre ainsi l'ancien cursus. Le cas échéant, nous allons examiner avec la FEF la possibilité de corriger le décret si nécessaire. En tout cas, nous en tiendrons compte pour les nouvelles réformes, car si nous faisons une réforme pour la kinésithérapie, il y aura aussi des dispositions transitoires à prendre.

Aujourd'hui, les étudiants se montrent globalement satisfaits qu'une solution leur évite de devoir entrer dans le nouveau cursus, ce qui aurait pour effet de prolonger la durée de leurs études d'une, voire deux années. Néanmoins, je rappelle que le cursus en quatre ans est une exigence européenne, notamment pour la mobilité internationale, mais surtout pour la reconnaissance de ce diplôme à l'échelon européen.

M. Fabian Culot (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse qui, je l'espère, sera de nature à apaiser l'ensemble des étudiants.

Affaire à suivre puisqu'une modification décrétole est, le cas échéant, annoncée pour prévenir la situation de même nature qui pourrait survenir l'an prochain.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, vos propos sont clairs et apaisants. Il reste quand même quelques questions pratiques: faudra-t-il attendre la modification du décret pour organiser les sessions? Je vous entends répondre par la négative et je m'en réjouis.

Monsieur le Ministre, ma deuxième question porte sur le délai et sur ce que vont pouvoir faire les étudiants pendant cette période. Doivent-ils se tourner les pouces pendant deux mois ou peuvent-ils déjà suivre des cours? Il serait utile de clarifier ce point.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ces crédits étant résiduels, les étudiants peuvent poursuivre leur cursus. Les étudiants de deuxième année peuvent passer en troisième, mais ils doivent parallèlement réussir ces crédits résiduels. Une durée de deux mois et demi a été fixée pour leur permettre de se préparer à ces examens tout en suivant les cours de leur cursus normal.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette clarification complémentaire, qui est très importante pour les étudiants concernés.

14.8 Question de Mme Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des

Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Rencontre du ministre avec le personnel de RTL»

14.9 Question de M. Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Restructuration de RTL Belgium»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Véronique Salvi (cdH). – La semaine dernière, le groupe RTL a annoncé sa décision, extrêmement pénible pour l'ensemble de son personnel, de licencier un peu plus d'une centaine de collaborateurs. Le groupe RTL comptant aujourd'hui environ 500 salariés et 100 à 300 pigistes, le cri de ces travailleurs face à la décision de leur direction est compréhensible.

Comme nous l'avons appris dans la presse, vous avez eu l'occasion de rencontrer la délégation syndicale du groupe RTL. D'après vos propos relayés dans la presse, vous estimez que seul un projet ambitieux pourrait limiter la casse et le nombre de personnes licenciées.

Dans ce contexte difficile qui présage un drame social pour l'ensemble des familles, il me semble important de poser cette question d'actualité pour savoir comment la discussion s'est déroulée avec la délégation syndicale, et connaître le projet ambitieux qui, selon vous, permettrait de limiter le nombre de pertes d'emplois.

M. Olivier Maroy (MR). – Une personne sur six perdra son emploi chez RTL Belgium. La direction a présenté son plan de restructuration, pudiquement baptisé «plan de transformation». Peu importe, la réalité est là, brutale et cruelle: 105 journalistes, techniciens, assistants, producteurs, agents commerciaux perdront leur emploi et 105 familles connaîtront le désarroi. Je voudrais avant tout leur témoigner mon soutien et celui de mon groupe. S'agissant d'information, faire mieux avec moins n'est pas un gage de qualité.

Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, vous avez rencontré les représentants du personnel et leur avez proposé l'aide de votre cabinet pour mettre au point un plan industriel ambitieux. Selon une dépêche de l'agence Belga, vous avez évoqué le frein que constituerait, selon vous, la licence luxembourgeoise détenue par RTL-TVI.

Dès lors, mes questions, qui rejoignent celles de Mme Salvi, sont les suivantes: qu'entendez-vous par plan industriel ambitieux? Quelles actions pouvez-vous entreprendre? RTL-Belgium est une entreprise privée, ce qui limite forcément votre champ d'action. Pouvez-vous préciser votre

pensée sur la notion de frein que constituerait la licence luxembourgeoise? Est-ce à dire que si la licence était belge, votre aide pourrait être plus importante?

Enfin, la direction de RTL Belgium a évoqué le mode de financement de la RTBF, et notamment la dotation, la considérant comme une concurrence déloyale. Que répondez-vous à cette déclaration?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Président, Messieurs les Députés, j'ai effectivement reçu une délégation des représentants des travailleurs de RTL, et ce, à leur demande. Ils m'avaient d'ailleurs sollicité avant l'annonce du plan de restructuration.

Je leur ai évidemment indiqué, qu'en tant que ministre des Médias, je n'ai pas les compétences des ministres de l'Emploi ou de l'Économie, qui peuvent prendre un certain nombre de mesures au niveau économique ou en termes d'emploi. J'ai également précisé que tout ce qui concerne la pré-pension relève du niveau fédéral et que l'accompagnement des travailleurs, qui risquent de perdre leur emploi, dépend des ministres régionaux de l'Emploi. J'ai déjà examiné avec mon collègue Didier Gosuin la question de l'accompagnement des travailleurs qui devront quitter l'entreprise.

Pour répondre à votre question, premièrement, les travailleurs constatent une diminution des recettes publicitaires, alors que TF1 n'est pas encore là. Il y a donc aujourd'hui une forte pression et une évolution des recettes publicitaires chez RTL, mais aussi dans la presse écrite. On observe une sorte d'anticipation du marché publicitaire, qui se tourne vers le numérique alors que la télévision et les journaux restent des diffuseurs extrêmement puissants. Le marché lui-même, dans sa rationalité économique, ne comprend pas cette anticipation. Deuxièmement, je vous rappelle que la RTBF avait indiqué que l'arrivée de TF1 aurait un impact important sur le volume du personnel. Troisièmement, les travailleurs qui vont participer à un plan de restructuration doivent savoir où ils vont et quelle est la vision de l'entreprise. Il s'agit d'une demande ferme des travailleurs à laquelle l'entreprise doit répondre. Quatrièmement, la licence n'a rien à voir avec le plan de restructuration qui nous occupe ici.

Tout en indiquant que je comprenais bien la nécessité d'une diminution des ressources, j'ai évidemment demandé à l'entreprise d'envisager une stratégie à moyen terme. Les travailleurs craignent d'accepter un plan de restructuration aujourd'hui, d'en avoir un autre dans deux ans et ainsi de suite.

En ce qui concerne la RTBF, je souhaiterais qu'elle n'ait pas de publicité. Mais si elle n'en avait pas, nul ne pourrait savoir si cette publicité

irait chez RTL. Le cas échéant, l'effet d'une saturation de publicité ne serait-il pas destructeur pour RTL et ses téléspectateurs? C'est une question ouverte et j'ai malheureusement épuisé le temps de parole qui m'était imparti pour cette réponse.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le fait d'avoir reçu la délégation syndicale me paraît être une démarche et une manifestation de soutien extrêmement positive de votre part.

Comme RTL-TVI ne fait pas partie du périmètre d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains auraient pu estimer qu'il n'était pas nécessaire de les recevoir. Humainement, il était important de réaliser cette démarche.

Vous mettez en évidence la nécessaire transversalité dans les actions politiques, à savoir en collaboration avec le pouvoir régional et fédéral. Nous pourrions sans doute trouver, de cette manière, des solutions pour l'ensemble du personnel. Pour le reste, c'est un débat extrêmement plus large sur les recettes publicitaires, l'anticipation du marché, les conséquences par rapport à la presse publique, écrite, audiovisuelle. Dans les prochaines semaines, nous aurons sûrement l'occasion d'y revenir dans le cadre de notre commission des Médias.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je salue également votre démarche de recevoir les représentants des travailleurs. Par contre, vous n'avez pas été très bavard sur les actions que vous pourriez concrètement mener pour limiter l'impact social de ce drame. Tous les médias sont confrontés à un défi coûteux et de taille: la transition vers le numérique.

Je n'ai pas épilogué pour savoir si la direction de RTL avait suffisamment anticipé ou pas. Nous avons déjà assisté à ce débat ces derniers jours. Mais une piste de réflexion serait intéressante à creuser. Et je sais, Monsieur le Ministre, que vous y travaillez, car nous en discutons régulièrement en commission. Nous pourrions examiner comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les limites de ses compétences, peut aider les différents médias, et pas seulement RTL-TVI, à affronter cette transition numérique. Un coup de pouce de notre Fédération serait le bienvenu afin d'éviter d'autres drames sociaux.

14.10 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Arrivée de 'Retournees' mineurs sur le sol belge»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Hier, en lisant la presse, nous apprenions que

l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) estimait que le nombre de mineurs belges ou d'origine belge présents en Irak et en Syrie s'élevait à 100. L'OCAM livrait un second chiffre, plus intéressant encore: 20 mineurs seraient revenus en Belgique ces derniers mois. Parmi ces 20 mineurs, il convient de distinguer ceux que nous qualifions de radicalisés des autres. Nous pouvions aussi lire que ces jeunes bénéficieraient d'un traitement propre à leur situation. Les non radicalisés seraient informés de la situation et auraient la possibilité d'exprimer leur vécu. Pour les radicalisés, le parquet de la jeunesse mènerait à des enquêtes complémentaires afin d'examiner d'éventuelles infractions et, le cas échéant, de procéder au placement des jeunes en centre fermé.

Monsieur le Ministre, où en est la politique d'accueil de ces mineurs, qu'ils soient radicalisés ou non? Des tribunaux de la jeunesse ont-ils déjà procédé au placement de ces jeunes en centre fermé, en centre d'accueil spécialisé (CAS) ou en structure spécifique à l'Aide à la jeunesse? Qu'en est-il du Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent (CAPREV), un service mis sur pied récemment? A-t-il déjà été sollicité par les services publics? Début août, vous aviez annoncé la mise sur pied d'une formation prenant en charge les traumatismes des jeunes mineurs venant des zones de conflits. Cette formation est-elle opérationnelle? Et à qui s'adresse-t-elle?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme vous, j'ai pris connaissance des chiffres communiqués par l'OCAM et par le ministre de la Justice, Koen Geens, à l'occasion d'une question parlementaire. Celle-ci concernait les mineurs revenus de zones de conflits, de Syrie et d'Irak. Ces chiffres valent pour l'ensemble de la Belgique et visent tant les mineurs radicalisés partis combattre à l'étranger que les mineurs emmenés par leurs parents, ou ceux qui sont nés sur place.

À l'heure actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'y a pas de *Foreign Terrorist Fighter* (FTF) mineurs pour lesquels les autorités judiciaires auraient demandé une prise en charge par la protection de la jeunesse.

En ce qui concerne les mineurs *returnees* pour lesquels il existe une suspicion de danger en raison de la radicalisation des parents – ce qui justifie d'ailleurs une prise en charge spécialisée de nos services de l'Aide à la jeunesse – nous en avons eu quatre. Ces quatre mineurs ont été confiés à des institutions de l'Aide à la jeunesse.

Concernant votre question sur le CAPREV, cet organisme est bien évidemment à la disposition des services publics, tout comme il est à la disposition des associations et des particuliers.

Enfin, en ce qui concerne la formation, une nouvelle session de base aura lieu le 9 novembre prochain. Elle s'adresse, bien entendu, à l'ensemble des services publics et privés.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je comprends donc que quatre jeunes sont en suspicion de danger et ont été pris en charge.

Vous dites que le CAPREV est à leur disposition, mais ma question était de savoir si celui-ci a déjà été sollicité par les services publics pour l'accompagnement.

Pour le reste, je suppose que nous aurons, en commission, l'occasion de débattre de façon plus précise de cet enjeu de la prise en charge des jeunes radicalisés. Gilles de Kerchove, dans une déclaration assez récente, a émis des considérations qu'il conviendra d'examiner, car elles prêtent à réflexion.

14.11 Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Langues anciennes»

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Il y a quelques semaines, nous avons pu prendre connaissance des conclusions et des propositions du Groupe central pour la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Une de ces propositions fait état de l'organisation d'un cours consacré aux langues anciennes à part entière.

Plusieurs députés vous ont déjà interrogée en commission. Vous leur avez répondu que la question n'était pas tranchée et que, pour le moment, vous ne saviez pas encore précisément comment le tronc commun serait organisé.

Récemment, les professeurs de langues anciennes, grec et latin, vous ont fait part de leur légitimes inquiétudes face aux réponses quelque peu évasives qui leur ont été données. Ils ne savent pas si le cours sera organisé en une période de 45 minutes en première année, deux périodes toutes les deux semaines ou deux périodes de 45 minutes en deuxième année. Il n'y aurait peut-être même plus de cours en troisième année.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dresser un tableau des objectifs de ce cours, qui s'inscrit dans le tronc commun prévu par le Pacte d'excellence? Quel rythme envisagez-vous pour son organisation? Avez-vous pu trouver une place dans votre agenda pour les professeurs de langues anciennes, qui souhaitent vous rencontrer afin de vous faire part de leurs desiderata?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Tout d'abord, mes collaborateurs et moi-même avons déjà rencontré certains de ces professeurs ainsi que toutes les associations de professeurs de langues anciennes. Ensuite, le futur tronc commun est aujourd'hui en chantier. Tous

les éléments ainsi que certains chiffres, par ailleurs inexacts, lus dans la presse en sont aujourd'hui au stade de propositions, rien de plus.

Le travail va se poursuivre de deux manières. Dans un premier temps, avec le comité de concertation – anciennement appelé «Groupe central» – composé des pouvoirs organisateurs, des syndicats et des associations de parents, qui formuleront des propositions. Dans la deuxième phase du processus participatif, des ateliers pédagogiques seront organisés à partir d'octobre ou de novembre et une conférence de consensus regroupera des experts et des enseignants autour de l'enjeu que représente le tronc commun. Il y sera notamment question de la confection des grilles horaires.

Cette conférence, pour l'organisation de laquelle on a dû choisir un opérateur en passant un marché public, est annoncée pour la fin de cette année civile ou début janvier 2018.

Nous y verrons plus clair à ce moment-là et les discussions pourront alors reprendre, sur cette base, avec le gouvernement et avec le Parlement.

Je tiens à rappeler que nous parlons d'un nouveau système qui entrera en vigueur à partir de 2024, puisque le nouveau tronc commun démarra en 2020 pour les élèves de 3 à 8 ans. Quelques années vont donc encore s'écouler avant que le nouveau système s'applique au premier degré.

Nous restons en contact à la fois avec les acteurs, leurs représentants et, grâce au processus participatif, avec les enseignants. Je peux vous assurer que nous en avons déjà reçu quelques-uns et que nous avons entendu toutes les associations représentant les professeurs de langues anciennes.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Je note que les professeurs sont associés au processus décisionnel. J'espère qu'ils seront ainsi apaisés.

Vous dites que le Pacte n'aura une incidence sur le secondaire inférieur que dans sept ou huit ans, mais c'est déjà demain! Si le latin est généralisé, je me pose des questions quant à une éventuelle pénurie de professeurs. Un problème de recrutement risque de se poser. Quels seront les profils mis en évidence? Quelles seront les compétences exigées? Former un professeur ne se fait pas en un ou deux ans, mais en quatre ou cinq ans. Je reviendrai sur certaines questions en commission.

14.12 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Point sur la réforme des pensions sur les enseignants»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, le sujet a beaucoup agité les médias en ce début d'année scolaire, et ce à juste titre. En effet, comment les enseignants seront-ils affectés

par la réforme des pensions décidée au niveau fédéral? Outre le fait que les années d'études des enseignants ne sont plus prises en considération dans le calcul de leur pension, la pénibilité du métier serait-elle également remise en question par le ministre fédéral des Pensions, de même que le système de départ précédant la pension de retraite (DPPR)?

Vous-même, ainsi que le ministre-président, nous aviez rassurés en commission et en séance plénière en affirmant que vous défendriez la pénibilité du métier. Madame la Ministre, des études ont récemment démontré qu'un enseignant sur trois souffre de burn-out en fin de carrière. La pénibilité du métier doit donc absolument être inscrite dans cette nouvelle réforme.

Avez-vous revu le ministre fédéral des Pensions? Avez-vous discuté avec lui de cette problématique? Continuerez-vous à défendre les pensions de nos enseignants?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je partage vos inquiétudes par rapport à la réforme des pensions. En effet, certaines mesures prises isolément pourraient paraître supportables. Par contre, la succession de celles-ci est difficilement acceptable, sans jamais savoir s'il y en a une qui sera bien la dernière.

Lors de la négociation de l'accord sectoriel du mois de juillet, l'ensemble du gouvernement a donné sa position par rapport aux DPPR, permettant des aménagements de fin de carrière pour les enseignants. Si les études ont montré un taux d'absence plus important en fin de carrière, par rapport au reste de leur carrière, les professeurs sont largement en dessous du taux moyen d'absentéisme.

Notre position est très claire par rapport au DPPR. Concernant la pénibilité, j'ai toujours défendu la valorisation d'une année pour une durée supérieure. Le coefficient est actuellement de 1,05. Si on passe d'un calcul en tantième vers un calcul qui prend en compte des critères de pénibilité, il m'apparaît important qu'on puisse prendre en compte ces critères pour l'ouverture du droit à la pension, mais aussi pour le calcul de cette dernière.

J'ai défendu cette position depuis mon arrivée auprès du ministre Bacquelaire, que je n'ai pas eu l'occasion de revoir depuis le mois de juin dernier. Nous ne manquerons pas, ma collègue Hilde Crevits et mon collègue Harald Mollers, de relancer ce débat puisque nous travaillons en concertation avec les autres entités fédérées.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, vous me rassurez: nous connaissons tous la difficulté de garder nos jeunes enseignants dans cette carrière dans la mesure où ils la quittent au bout de cinq ans. Ces problèmes potentiels concernant le calcul de leur pension et leur avenir me font craindre une pénurie pour ce métier.

Je reviendrai vers vous régulièrement, car le sujet n'est pas clos. Il est préférable d'anticiper avant que la réforme ne soit rédigée et bouclée.

14.13 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Moyens supplémentaires – aide aux directions du primaire»

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, nos enfants ont rejoint l'école depuis déjà 21 jours alors que nous entamons nos travaux aujourd'hui seulement. Je voudrais profiter de cette tribune pour répéter que, à tout le moins, la commission de l'Éducation devrait se réunir dès la fin du mois d'août. En effet, les écoles connaissent de nombreux problèmes et ne peuvent attendre trois semaines avant que nous n'y répondions.

Malheureusement, nous reviennent les problèmes touchant à l'implémentation des cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC), les titres et fonctions, les élèves sans école et l'aide administrative. Nous avons soutenu bon nombre de mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, pour leur pertinence, même si d'autres ne nous conviennent pas du tout.

Une des mesures les plus pertinentes, selon nous, concerne l'aide administrative accordée aux directions de l'enseignement fondamental. En effet, aujourd'hui, un directeur du primaire passe 80 % de son temps à des tâches administratives au lieu de se consacrer à sa fonction première qui est de veiller à la gouvernance pédagogique de son établissement.

Vous avez prévu un budget en hausse, de 20 à 60 euros par élève. J'espère que vous y parviendrez. Combien avez-vous reçu de candidatures d'écoles intéressées par le projet? Combien ont été retenues? Toutes les écoles qui ont reçu votre courrier mi-septembre recevront-elles les fonds? Dans l'affirmative, quand disposeront-elles de ces fonds qui leur permettront d'engager du personnel administratif?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Au sujet de l'aide administrative, je vous confirme que, comme les autres années, les moyens octroyés pour l'aide spécifique aux directeurs le seront dès le 1^{er} novembre. Pour les écoles qui sont entrées dans la première phase des plans de pilotage, ces moyens représentent un montant de 60 euros pour l'ordinaire et de 95 euros pour le spécialisé. Pour les autres écoles, il s'agira d'un montant de 23,10 euros, soit le même que les autres années. Outre le fait que les écoles ont été informées de leur entrée dans les plans de pilotage, un avis automatique sera généré par l'application informatique dès que le paiement aura été effectué.

Je souhaiterais également revenir sur un élément important, car il concerne l'un des derniers changements que nous avons apportés au décret. Certaines écoles de moins de 180 élèves peuvent demander que cette somme soit remplacée par du capital-périodes. Elles recevront l'information de l'administration au début du mois d'octobre, avec le nombre de périodes qui leur sera octroyé. Toutes ces informations arriveront assez vite. En termes d'organisation, les écoles peuvent anticiper l'engagement tout en sachant qu'elles n'auront formellement la validation des montants exacts qu'au 1^{er} novembre.

Je ne connais pas le nombre précis d'écoles entrées dans la première phase, je pense que cette question a été ajoutée. L'information technique vous sera transmise, il y en a en primaires et en secondaires, mais je n'ai pas ce chiffre en tête.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, nous savons bien que, dans les établissements, le pic administratif a lieu juste avant la rentrée ou en début d'année. C'est la raison pour laquelle certaines écoles ne se sont pas lancées dans l'engagement de personnel, puisqu'elles n'avaient forcément pas reçu votre courrier confirmant qu'elles y avaient droit.

Ce qui m'étonne tout de même dans vos propos, c'est que la circulaire n° 6270 relative à ce sujet et envoyée à tous les établissements scolaires à la date du 30 juin 2017, c'est-à-dire il y a deux mois et demi, indique que la première tranche de l'aide spécifique aux directions sera versée le 1^{er} septembre 2017. Nous nous trouvons donc face à un hiatus, puisque vous m'affirmez que les écoles vont la recevoir aux environs du 1^{er} décembre ou, en tout cas, à la mi-novembre. C'est déjà évidemment beaucoup trop tard, parce que c'est maintenant que les établissements devraient recevoir les aides administratives. Et c'est pour cette raison qu'il était pertinent d'indiquer dans cette circulaire qu'ils les auraient le 1^{er} septembre.

J'ai terminé l'année parlementaire précédente en vous reprochant un problème de planning et nous recommençons l'année actuelle avec le même souci. Je vous demanderai donc d'essayer d'y être attentive pour le bien de nos établissements.

14.14 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Interdiction des gâteaux d'anniversaire dans une école»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le sujet peut paraître anecdotique et, pourtant, il me semble essentiel, puisqu'il est lié à l'alimentation. Le 14 septembre, les parents d'un centre d'accueil pour jeunes handicapés ont reçu une avis qui leur demande de ne plus préparer eux-mêmes de gâteaux

pour les fêtes d'anniversaire organisées dans ce centre d'accueil et de ne plus y apporter des plats préparés en raison d'une interdiction formulée par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Depuis lors, cette dernière a réagi en précisant qu'il ne s'agissait pas exactement d'une interdiction, mais plutôt de conseils qu'elle donnait aux écoles et aux centres d'accueil de ce type. La directrice du centre a alors répliqué que, pour éviter d'avoir le moindre problème, elle avait préféré interpréter ces conseils à la lettre et interdire aux parents d'apporter leurs propres aliments.

La situation me paraît relativement absurde, voire scandaleuse, lorsque l'on réfléchit à l'origine des différents scandales alimentaires qui ont éclaté ces dernières années et qui ont conduit à un renforcement des règles relatives à l'alimentation. Je pense notamment à la grippe aviaire, à la vache folle, à la viande de cheval retrouvée dans les lasagnes, aux dioxines et au fipronil plus récemment. Toutes les origines proviennent de l'industrie agroalimentaire, voire de la grande industrie agroalimentaire.

Ce n'est jamais un problème lié à la nourriture fabriquée par des familles, par des agriculteurs et agricultrices paysans ou qui ont une ferme familiale et produisent, par exemple, du fromage de Herve, de la tarte au riz ou que sais-je encore. Il y a là une très grande difficulté qui est la suivante: l'AFSCA établit des règles visant à combattre un problème clairement identifié. Ces règles sont négociées avec le secteur agroalimentaire lui-même. Mais en fin de compte, qui est pénalisé et quelle protection cherche-t-on? Ce ne sont pas les consommateurs que l'on protège, mais bien l'industrie agroalimentaire elle-même, ce qui est inacceptable.

J'aimerais donc savoir quelles indications vous avez données aux établissements scolaires sous votre responsabilité afin de les informer au mieux quant aux possibilités en termes alimentaires et notamment en ce qui concerne les gâteaux à l'occasion des anniversaires.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous rejoins tout à fait par rapport à la tarte au riz et au fromage de Herve, mais en ce qui concerne les gâteaux d'anniversaire, l'AFSCA a tout de même démenti et précisé que son rôle consistait à donner des conseils. L'organisation de petites fêtes d'anniversaire et l'apport de gâteaux relève donc toujours bien de l'autonomie pédagogique de chaque école. Dans certaines écoles, les modalités d'organisation de ce type d'événements sont d'ailleurs parfois prévues dans le règlement d'ordre intérieur qui est négocié lors d'un conseil de participation auquel assistent les représentants du pouvoir organisateur, des parents, des élèves et des enseignants.

Je n'ai pas donné d'instructions aux écoles par rapport à cette question. Celles-ci gèrent la

situation «en bon père de famille».

Je pense que célébrer l'anniversaire des enfants reste quelque chose d'important pour eux, c'est un rite de passage. Le fait que les enfants eux-mêmes cuisinent avec leurs parents le gâteau qu'ils vont apporter le lendemain reste symbolique. Pour moi, il n'y a pas d'instructions et je pense que l'AFSCA a clairement défini son rôle en spécifiant qu'il s'agit de conseils.

Par ailleurs, au mois de mai, nous avons lancé un appel à projets portant sur l'alimentation équilibrée et durable. Certaines écoles y ont répondu et sont en train d'élaborer leur dossier, lequel peut être envoyé jusqu'au mois d'octobre. Elles sont aidées dans cette démarche par une ASBL experte en alimentation et santé.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je reviendrai à une autre occasion sur tout ce qui concerne les cantines ou l'alimentation qui est fournie par l'école elle-même.

Je vous encourage à clarifier votre demande envers les écoles. L'AFSCA pourrait interdire certains éléments, mais elle ne semble pas avoir opté pour cette solution. Il faudrait donc mettre les écoles à l'aise par rapport à des pratiques anciennes qui n'ont jamais posé de problèmes. Fixer des règles d'interdiction dans un tel contexte est pour le moins étrange et aurait pour effet pervers un recours accru à des produits issus de l'industrie agroalimentaire qui sont précisément à la source de la plupart des soucis. Il conviendrait donc de revoir votre point de vue à ce sujet.

14.15 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élèves sans école»

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Madame la Ministre, il appartenait initialement à ma collègue, Joëlle Maison, de vous adresser cette question d'actualité, mais un problème a fait qu'il m'incombe finalement de la développer.

La semaine passée, les médias nous ont montré des interviews de parents qui dénonçaient la situation vécue par leurs enfants, toujours dépourvus de rentrée scolaire en première secondaire, plus de dix jours après le 1^{er} septembre. Le décret «Inscriptions» pose donc à nouveau problème cette année.

Joëlle Maison reviendra plus longuement sur ce décret en commission.

Ma question d'actualité est double. Je souhaiterais d'abord connaître le déroulement des faits. La semaine passée, nous avons lu que des enfants restaient toujours sans école. Quelle est la situation aujourd'hui? Ensuite, durant cet été mouvementé, nous avons également lu que tous les partis et groupes souhaitaient une réforme du décret «Inscriptions», car les objectifs n'étaient

pas atteints. Comment votre cabinet et votre administration travaillent-ils sur l'idée de réformer le décret? Nous entamons une nouvelle session parlementaire; je suis intéressée d'en connaître davantage sur la manière dont le gouvernement se prépare.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Actuellement, 32 élèves se trouvent encore sur liste d'attente. Parmi eux, 9 ne sont pas joignables par téléphone, alors que l'administration et les acteurs de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) tentent régulièrement de les joindre; 9 autres élèves sont inscrits ailleurs, en Communauté flamande ou dans une école privée ou européenne, et ne l'ont pas encore signalé. Il reste 14 familles que nous avons pu contacter. Parmi elles, 2 souhaitaient s'inscrire dans une école du Brabant wallon et 12 à Bruxelles. À ce jour, ces 14 familles excluent de s'inscrire dans une école qui ne figure pas sur la liste de leurs préférences. Je conçois que ces situations familiales soient très dures à vivre, mais je rappelle que le rôle du parent est de tout mettre en œuvre pour trouver une école qui dispose de places libres, même si celle-ci ne figure pas dans les préférences exprimées.

Comme vous, pendant l'été, j'ai lu et entendu les affirmations et suggestions des uns et des autres au sujet du décret «Inscriptions». C'est pour cette raison qu'en ce jour de rentrée parlementaire, j'ai envoyé un courrier à tous les chefs de groupe, au Président du Parlement ainsi qu'à la présidente de la commission de l'Éducation pour leur soumettre une suggestion. J'ai fait référence à la manière dont nous avons déjà travaillé ensemble en commission, au sein de groupes de travail spécifiques sur certains dossiers. Je leur ai donc proposé de se réunir pour examiner, de manière collective et cohérente, comment nous pourrions améliorer le décret actuel.

Bien entendu, je mets à disposition de ce groupe de travail une expertise technique qui viendrait du cabinet et de l'administration, car certains éléments du décret sont assez techniques.

Je vous invite, lors de la prochaine réunion de la commission de l'Éducation, à discuter de cette proposition. Pour ma part, je me tiens à l'entière disposition du Parlement à cet égard. Effectivement, le décret est améliorable et nous sommes nombreux à avoir des idées. Tous ceux qui étaient présents lors des auditions des associations de parents au cours d'une autre année parlementaire en début de législature étaient conscients des possibilités. Dès lors, au vu des discours des uns et des autres, je suis vraiment demandeuse d'une avancée collective à ce sujet.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – À ce jour, il reste 32 élèves sans école. Neuf élèves ont pu trouver une solution dans une autre communauté. Le mois de septembre touche à sa fin et cette situation est très problématique, notamment par

rapport à l'obligation scolaire. Le fait que quatorze familles soient toujours dans l'attente montre d'autant plus la nécessité de repenser ce décret. Ces situations sont inadmissibles et les conséquences psychologiques ne sont pas négligeables, surtout à cet âge-là.

Je sais que vous n'êtes pas Mère Teresa, Madame la Ministre, et que vous ne pouvez pas créer des places en un claquement de doigts. Quoique!

C'est une bonne idée d'impliquer le Parlement dans la réflexion. Une expertise technique est toutefois nécessaire pour rédiger, puis déposer un texte. Si cela n'avait pas été le cas, de nombreuses propositions de décret auraient déjà été déposées. Évidemment, si tout le travail revient au Parlement, ce sera quand même difficile. Nous avons donc besoin de l'appui des experts de l'administration.

15 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif à la protection culturelle du livre (doc. 513 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture et de l'Enfance.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions enseignantes dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française (doc. 516 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

16 Dépôt de rapports

M. le président. – Nous avons reçu le rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 du Fonds Écureuil ainsi que le rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 du Fonds Écureuil. Ils ont été envoyés, pour information, à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Nous avons également reçu le rapport d'activités du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA) pour l'année 2016. Il a été envoyé pour information à la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

Enfin, nous avons reçu le rapport du Collège des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 de l'Institut de la for-

mation en cours de carrière (IFC). Il a été envoyé pour information à la commission de l'Éducation.

17 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 21 juin 1993 de la Communauté française relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, déposée par Mmes Morreale, Pécriaux, Bonni et Gérardon, MM. Prévot, Dupont, Dufrane et Kilic (doc. 512 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études en matière de délivrance d'attestations de diplôme et de certificat, déposée par Mme Moinnet, M. Drèze, Mmes Simonet et Salvi (doc. 519 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à soutenir la mise en place de plans stratégiques numériques dans les différentes institutions de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Moinnet, M. Fassi-Fihri, Mmes Salvi et Simonet (doc. 520 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins et de dentistes, déposée par Mmes Persoons, Maison et M. De Bock (doc. 521 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif aux établissements délivrant des titres non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, déposée par M. Desquesnes, Mmes Moinnet et Salvi (doc. 523 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à la situa-

tion particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire pour l'année académique 2017-2018 aux études de sciences vétérinaires, déposée par Mmes Kapompolé, Tillieux, Emmerly, M. Martin, Mme Moinnet, M. Drèze et Mme Salvi (doc. 526 (2016-2017) n° 1).

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, au moment où vous avez annoncé le dépôt de cette proposition, j'ai exprimé un certain nombre d'inquiétudes par rapport à la sécurité juridique entourant cette proposition de décret et j'ai suggéré que vous l'envoyiez au Conseil d'État, ce qui n'empêche d'ailleurs pas un examen rapide, puisque la première commission qui devrait se pencher, le cas échéant, sur cette proposition, ne se réunira pas avant deux semaines.

Vu l'insécurité juridique qui règne actuellement, le nombre de recours introduits et l'introduction, en fin de parcours d'examen, de ce décret modifiant une situation qui aurait pu être appréhendée d'une autre manière antérieurement, ce serait une option prudente et judicieuse.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – J'aimerais entendre monsieur le ministre sur cette question aussi. Il faudrait en effet, Monsieur le Président, que 31 parlementaires vous demandent d'envoyer la proposition de décret au Conseil d'État. Le travail en commission peut toutefois être entamé indépendamment de la réception de l'avis du Conseil d'État. Quand la question est posée en séance plénière, elle aboutit généralement en commission, mais je ne sais pas ce qu'en pense le ministre.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Sur un dossier de cette nature, je pense que plus grande sera la sécurité juridique, plus la structure et le processus seront positifs. En ce qui concerne la demande d'avis au Conseil d'État, je n'y vois donc évidemment aucune objection. Il est effectivement urgent de pouvoir étudier le texte dès l'entame des travaux de la commission chargée des matières relevant de la compétence du ministre, à savoir le 3 octobre.

Ne serait-il toutefois pas possible de faire en sorte que l'avis du Conseil d'État soit déjà sur la table du Parlement pour la date du 3 octobre? Si nous demandons l'examen du texte en urgence dans un délai de 5 à 8 jours, il y a moyen de disposer de l'avis d'ici cette date. En tout cas, comme le dit ma collègue, Mme Vienne, il doit être possible de travailler très rapidement sur le texte.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je répondrai à Mme Vienne. Si je fais la demande aujourd'hui, lors de la prise en considération, c'est parce que cela ne retarderait pas le processus. Si je fais la demande lors de l'examen en commission, nous devrions suspendre la discussion générale.

La demande d'avis au Conseil d'État peut revêtir la forme d'une proposition appuyée par le président, voire d'une décision du président dans la mesure où il constate que les groupes sont parvenus à un certain consensus.

M. le président. – Je propose donc d'envoyer le texte au Conseil d'État, en me référant à l'article 55 qui m'y autorise. La question de l'urgence ou du délai est évidemment réglée par ce dernier. Vous souhaitez que l'avis soit rendu en urgence, mais nous n'aurons alors qu'un avis limité.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vois bien les mimiques de tous ceux qui m'entourent et je suis consciente que lorsque l'on demande l'extrême urgence, on obtient en général un non-avis. Ce n'est évidemment pas ce que nous recherchons en termes de sécurité juridique.

M. le président. – En gros, vous avez le choix entre cinq jours ou un mois et, souvent, nous n'avons pas le même avis.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – C'est la raison pour laquelle je regarde les mimiques des uns et des autres. Si en cinq jours, nous recevons un avis qui ne nous éclaire pas, nous n'avancerons pas. Par ailleurs, si nous devons attendre un mois, je sais que c'est tard.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je pense que la demande d'avis au Conseil d'État n'est pas suspensive du début des travaux.

M. le président. – Tout à fait.

Mme Christiane Vienne (PS). – Dès lors, si les travaux peuvent commencer le 3 octobre, je dirais que l'avis du Conseil d'État peut arriver plus tard. Cependant, je tiens beaucoup à ce que les travaux commencent le 3 octobre.

M. le président. – Je demanderai l'avis au Conseil d'État dès aujourd'hui afin de l'obtenir dans les plus brefs délais et pour que vous puissiez continuer les travaux.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous signale que la proposition en question provient de l'arriéré de la commission. Or, logiquement, ce n'est pas le dernier document rentré dans l'arriéré qui est le premier examiné. Mme Vienne considère déjà comme acquis le fait que la commission marquera son accord. Je suis plus prudente.

M. le président. – Je demanderai l'avis du Conseil d'État et vous poursuivrez ensuite vos

travaux.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant la création d'un Code de l'Enseignement supérieur, déposée par Mmes Moinnet, Waroux, M. Prévot et Mme Salvi (doc. 524 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

18 Débat thématique: «Les mécanismes de filtre pour l'accès aux études supérieures»

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat thématique. La Conférence des présidents a prévu les temps de parole suivants: 8 minutes par groupe politique reconnu, 3 minutes pour DÉFI, PTB-GO! et Jexiste, 10 minutes pour la réponse du gouvernement et, pour les répliques, 2 minutes par groupe politique reconnu et une minute pour DÉFI, PTB-GO! et Jexiste.

La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Près de 200 000 étudiants viennent de prendre le chemin des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont autant de citoyens et de citoyennes qui nourrissent un projet de vie et cherchent à concrétiser une vocation de longue date! Bien sûr, certains entament un cursus sans savoir précisément ce qui les attend. Chacune et chacun entre dans l'enseignement supérieur avec sa vision, ses attentes, ses aspirations, ses craintes.

Même s'ils ne le mesurent pas toujours de façon consciente, les étudiants sont nombreux à voir dans l'enseignement supérieur une expérience humaine. Ils s'apprentent à entamer une tranche de vie qui leur permettra d'accéder à un métier dont ils attendent joies et satisfactions. La situation peut sembler idyllique. En fait, elle n'est pas si simple!

J'aimerais pouvoir dire qu'il n'y a qu'un pas entre le rêve et la réalité, mais c'est faux! Il faut bien admettre que les embûches sont nombreuses sur le chemin menant de la fin de l'enseignement secondaire à l'emploi. L'accessibilité aux études supérieures reste un défi auquel le groupe PS s'attaque sans relâche, malgré le contexte sociétal et politique défavorable.

Depuis de nombreux mois, les débats relatifs aux études de médecine mettent en évidence deux visions de la sélection dans l'enseignement. Une conception veut qu'il y ait des «meilleurs candidats» – j'insiste sur les guillemets. À un moment où il est de plus en plus question d'intelligence multiple, je trouve cette logique de «meilleurs candidats» complètement absurde! Ces «meilleurs candidats» peuvent accéder aux études de médecine

avant même de s'y être essayés. C'est toute la logique de l'examen d'entrée qui nous a été imposé à la suite du chantage du gouvernement fédéral.

Il existe une autre vision selon laquelle, s'il doit y avoir une sélection, celle-ci doit s'inscrire dans le cursus. Elle doit finalement permettre à chacun d'être évalué après avoir pu, au minimum, se familiariser dans les matières qui font l'objet de l'évaluation. C'était d'ailleurs le sens du concours à la fin de la première année du baccalauréat qui n'avait finalement pas pu être accepté à un moment donné.

En tout cas en ce qui concerne les études en médecine, l'idée d'une sélection crée un clivage à mes yeux. Je le répète: ce filtre repose sur un pré-supposé qui nous est imposé par le gouvernement fédéral qui nie les pénuries alors qu'elles sont avérées dans des endroits bien précis du territoire. Je pense à la province de Luxembourg chère au cœur de Monsieur le président. Mais le manque de médecins généralistes et de spécialistes se présente également dans d'autres régions. Or, malgré ces pénuries, le gouvernement fédéral s'assied délibérément sur les avis du Conseil d'État et de la commission de planification.

Monsieur le Ministre, je voudrais profiter de ce débat pour rebondir sur l'actualité et vous relayer des questions qui m'ont été adressées par des étudiants et des parents. Ceux-ci se disent dégoûtés par ce qu'ils ont vécu comme – je cite certains messages reçus sur les réseaux sociaux – un véritable «carnage psychologique». Il est établi qu'un étudiant n'est pas l'autre: certains savent s'adapter et rebondir plus facilement.

Je voudrais savoir si vous avez eu des retours de l'ARES par rapport à l'analyse qui devait être réalisée. Est-il envisageable de donner deux chances aux étudiants plutôt qu'une seule? Est-il également possible d'obtenir des éclaircissements par rapport à tous les incidents qui ont émaillé cette journée d'examen? Je pense aux retards dans la remise des copies, à des pauses pipi avec GSM pour certains, etc. Pardonnez-moi ma trivialité! Ces éléments doivent être clarifiés, car il s'agit en effet d'envoyer un signal positif aux étudiants et à leur famille quant à notre volonté d'améliorer le dispositif que nous avons été contraints, je vous le rappelle, de mettre en place à la suite du chantage imposé par le gouvernement fédéral concernant les numéros INAMI.

Pour le groupe PS, la question des filtres aux études supérieures pose question en termes d'accessibilité à l'enseignement. Je rappelle que, depuis deux législatures, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris de nombreuses mesures pour favoriser la démocratisation des études supérieures. C'est le cas de la réforme des allocations aux bourses d'études, des aides à la réussite, des plans d'accompagnement individualisés: ce sont autant de dispositifs visant à permettre à chacun de mener au mieux un parcours académique qui le con-

duira vers le succès.

Cependant, la démocratisation, finalement, doit aussi intervenir en amont. L'accessibilité, c'est une ambition dont il faut se préoccuper le plus tôt possible dans le parcours scolaire.

Les chiffres relatifs au taux d'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves issus de l'enseignement secondaire ont de quoi interpeller. Le PS juge important de travailler sur toute une série de mécanismes insidieux. C'est le cas des filtres sociaux. En effet, le jeune qui ne compte pas nécessairement de référent dans sa famille pourrait croire qu'il est incapable de poursuivre des études universitaires. Par ailleurs, les filtres culturels sont susceptibles de briser certains élans. Nous avons tout intérêt à nous attaquer aux filtres psychologiques.

Du reste, nous avons un rôle à jouer qui consiste à sensibiliser les professionnels et enseignants à cette démarche. Pour contribuer de manière constructive au débat sur les filtres, le groupe PS déposera prochainement une proposition visant à instaurer auprès des jeunes la confiance nécessaire pour barrer la route à ce que je ressens comme une «autocensure enfermante».

M. le président. – La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – Depuis des années, le MR demande un examen d'entrée en médecine et en médecine dentaire. Je ne vais pas ici répéter l'argumentaire déjà développé à de nombreuses reprises à cette tribune par moi-même ou certains de mes collègues. Pourtant, l'organisation qui vient d'en être faite le 8 septembre dernier ne nous satisfait pas. Après des années de tergiversations, la décision d'organiser cet examen a enfin été prise.

J'ai entendu les commentaires de Mme Kapompolé. Je ne suis pas là pour polémiquer avec elle, mais je ne suis pas d'accord sur certaines de ses allusions. J'avoue cependant, Monsieur le Ministre, que j'ai du mal à comprendre certaines de vos décisions. Il n'y a pas de quotas fédéraux pour 2021 et, à la suite de décisions de justice relatives à certains étudiants, vous avez préféré laisser tous les reçus-collés accéder à la deuxième année. C'était une sage décision. Vous saviez aussi qu'il n'y a pas de quotas fédéraux pour 2022. Vous saviez qu'un examen d'entrée allait être instauré. Et pourtant, vous avez maintenu le concours en juin dernier, ce qui a provoqué énormément de stress chez ces étudiants qui ont dû enchaîner concours, seconde session, examens, mais également frustrations pour ceux qui ont échoué le 8 septembre dernier et qui, apparemment, ont déposé en grand nombre des recours.

Cela veut donc dire que vous êtes responsable d'avoir laissé s'organiser ce concours en juin dernier alors que rien ne l'imposait puisque,

je le répète, il n'y avait pas de quotas fédéraux pour 2022. Il n'a donc pas été possible d'organiser sereinement deux sessions d'examen d'entrée. Et là, je suis d'accord avec Mme Kapompolé, il faut donner deux chances aux jeunes en organisant deux sessions d'examen d'entrée en juin et en septembre. Le candidat qui n'a raté qu'une ou un nombre limité de disciplines doit donc attendre une longue année avant de tenter à nouveau sa chance. Et je me mets à la place de ces étudiants: une année, c'est long! Pour le jeune qui a visiblement de nombreuses lacunes, aucune remédiation spécifique et structurée n'est organisée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La presse nous apprend que les inscriptions en sciences biomédicales ont explosé. Combien sont-ils à s'y être inscrits en pensant que cette année leur permettrait de combler certaines lacunes avant d'essayer à nouveau l'examen l'année suivante? Est-ce vraiment la solution? Seule une année de remise à niveau spécifique, organisée en collaboration avec l'enseignement secondaire, aurait pu répondre à cet objectif. Nous regrettons que, contrairement à ce qui est prévu dans notre proposition, elle ne soit pas organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le doyen de la Faculté de médecine de l'ULB, le professeur Schetgen, le signalait hier dans *«L'Avenir»*: «Le gouvernement de la Communauté française n'était pas chaud pour une année préparatoire à la médecine.» Ici non plus, je ne comprends pas.

J'en viens au nombre de reçus: 696 candidats – le nombre vient de changer – ont réussi avec une moyenne d'au moins 10/20 pour la partie scientifique et la partie relative à la communication et à l'analyse critique de l'information, ainsi qu'un minimum de 8/20 pour chacune des huit matières évaluées. Les chiffres donnés par l'ARES ne peuvent que nous interpeller. Seulement 27,24 % des participants ont obtenu une note égale ou supérieure à 8/20 en physique. Ce sont de très mauvais résultats. Mais ils l'étaient déjà lors des tests d'orientation du secteur de la santé (TOSS). Qu'att-on mis en place, en collaboration avec l'enseignement secondaire, pour y remédier? La moyenne globale des notes pour l'examen de physique s'élève actuellement à 5,46/20... C'est dramatique.

Il est illusoire de tenter la médecine ou la médecine dentaire sans un bagage suffisant dans certaines disciplines scientifiques. Nos jeunes ont de sérieuses lacunes au sortir du secondaire. Le taux de réussite, qui est maintenant de 20 %, n'étonne pas grand monde dans nos facultés: le taux d'échec en fin de première année a toujours été très élevé. Le 1^{er} juillet 2013, un communiqué de presse du Comité inter-universitaire des étudiants en médecine et en dentisterie (CIUM) mentionnait déjà qu'à peine deux étudiants sur dix avaient réussi leur première année de médecine en Belgique francophone, c'est-à-dire 20 %. C'est le même pourcentage constaté à l'examen d'entrée

cette année. Je tiens à rappeler qu'il n'y a aucun lien entre cet examen et le nombre d'attestations INAMI prévu par l'État fédéral. Il s'agit d'un taux de réussite constant depuis plusieurs années.

Je voudrais ajouter qu'il est indispensable que l'examen ne porte pas uniquement sur les matières scientifiques. Comme le dit Michel Dupuis, professeur de philosophie à l'UCL, dans «*Le Soir*» d'hier: «Il est extrêmement important que, dans une telle épreuve, il y ait des composantes de sciences humaines en général et de philosophie ou d'éthique en particulier.» Selon lui, l'éthique, c'est «l'art de vivre dans des situations incertaines dans lesquelles plusieurs valeurs sont en jeu et la capacité de formuler un jugement adapté à ces situations». Un étudiant qui peut réciter ses formules par cœur, mais qui n'est pas capable de raisonner correctement ou d'être à l'écoute de la souffrance humaine ne fera jamais un bon médecin. Un médecin qui n'a pas de base scientifique nécessaire ne pourra pas comprendre tous les mécanismes qui font que notre corps fonctionne.

J'entends aussi que certains contestent l'importance de l'empathie, définie dans le dictionnaire Larousse comme étant: «La faculté intuitive de se mettre à la place d'autrui, de percevoir ce qu'il ressent.». Un médecin sans empathie est un robot sans sentiment. Est-ce cela que nous voulons? Souhaitons-nous gommer la relation médecin-malade? Ceci m'inquiète au plus haut point. Mon expérience personnelle de neurochirurgien, profession que j'ai exercée pendant 45 ans, me permet d'affirmer, sans ambiguïté, que la médecine est une discipline qui allie science et humanisme.

Le taux de réussite de 9,39 % en médecine dentaire m'interpelle aussi. Un examen identique pour les deux disciplines, pourtant différentes, est-il pertinent? Nous devons y réfléchir.

Selon l'ARES, deux tiers des candidats ayant présenté l'examen sont des jeunes femmes. La féminisation de la profession est désormais une réalité et il faut également en tenir compte. Lors de la discussion sur l'ajustement budgétaire 2017, vous nous informiez que l'étude lancée en 2016 pour étendre le TOSS à d'autres filières est toujours en cours. Le taux d'échec en fin de première année dans notre enseignement supérieur est en effet inacceptable et une meilleure orientation des étudiants avant leur engagement dans de telles études nous semble être une excellente idée. Pourriez-vous nous en dire plus sur l'avancement de cette étude et sur ses conclusions ou recommandations? Enfin, le TOSS est désormais instauré en médecine vétérinaire, bien que la presse en parle peu. Pourriez-vous nous donner les principales conclusions qui peuvent en être tirées?

Étant donné qu'un concours est organisé de manière transitoire à la fin de la première année du bachelier en médecine vétérinaire et qu'il faut

essayer de conserver une certaine cohérence dans les filtres instaurés en Fédération Wallonie-Bruxelles, envisagez-vous d'instaurer un examen d'entrée pour ces études? En effet, dans les écoles supérieures des arts, en sciences de l'ingénieur et maintenant en médecine et dentisterie, un examen teste les compétences avant le début du cursus. Qu'en pensez-vous? À mon sens, mieux vaut prévenir que tenter de guérir.

(*Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente, prend la présidence*)

Mme la présidente. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Contrairement à M. Brotchi, je ne vous parlerai pas uniquement de l'examen d'entrée étant donné que le thème du débat est plus large et couvre l'ensemble des mécanismes de filtre pour l'accès aux études supérieures.

Le débat relatif à l'instauration de filtres à l'entrée des études supérieures n'est pas nouveau. Il revient régulièrement à l'occasion des rentrées académiques qui augurent des réflexions sur l'accessibilité de notre enseignement supérieur.

Cette année, le débat refait surface avec plus de fougue étant donné l'organisation récente de deux nouveaux filtres à l'entrée, à savoir le concours de fin de première en sciences vétérinaires et l'examen d'entrée en médecine et dentisterie.

D'emblée, soyons clairs, ces deux mécanismes ont été mis en place pour des raisons spécifiques qui ne sont pas liées à un quelconque soutien aux filtres à l'entrée des études supérieures. En effet, pour rappel, l'examen d'entrée en médecine et dentisterie nous a été imposé par le gouvernement fédéral. Nous l'avons uniquement voté pour mettre un terme à la prise d'otage systématique des étudiants.

À ce sujet et en ce qui concerne l'examen d'entrée de cette année, nous déplorons le fait que la ministre De Block n'ait même pas reçu les étudiants manifestant hier afin de poursuivre leur année d'étude et qu'elle ait fait appel à la police pour disperser la manifestation.

Par ailleurs, nous avons adopté la décision d'organiser le concours en fin de première année en médecine vétérinaire parce qu'il y avait urgence, mais nous avons aussi insisté sur le fait que, par ce décret, nous donnions quatre ans au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour trouver une solution structurelle aux difficultés de la faculté vétérinaire de Liège, solution qui ne devra plus passer par un concours en fin de première.

Ces deux exemples ne pourraient donc pas légitimer une quelconque instauration de nouveaux mécanismes de filtres à l'entrée. On le sait, le cdH a toujours défendu l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Ce principe se confirme

d'ailleurs aussi dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Avant toute chose, je tenais à rappeler deux éléments de contexte essentiels au débat sur les filtres à l'entrée, qui permettent de mieux appréhender la problématique et que l'on oublie souvent.

Tout d'abord, il est faux de dire que les études supérieures ruinent nos pouvoirs publics. On pourrait éventuellement l'affirmer à court terme, mais à long terme, c'est l'inverse. Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'est penchée sur la question. L'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur est rentable pour les pouvoirs publics à partir du moment où un travailleur diplômé de l'enseignement supérieur offre plus de recettes fiscales à l'État qu'un travailleur diplômé de l'enseignement secondaire.

Selon cette étude, les bénéfices futurs pour les pouvoirs publics représentent près de cinq fois les coûts totaux investis par l'État. La Belgique serait d'ailleurs considérée comme une des championnes de l'ensemble des pays de l'OCDE en matière de rendement public de l'investissement dans notre enseignement supérieur.

Ensuite, rappelons que le débat sur les mécanismes de filtre pour l'accès aux études supérieures est fondamentalement lié au système de financement de nos établissements d'enseignement supérieur.

En effet, le système actuel de l'enveloppe fermée octroie une allocation globale aux établissements d'enseignement supérieur, sans prendre en considération l'évolution du nombre global d'étudiants. Dès lors, les établissements sont tenus de financer un nombre toujours croissant d'étudiants avec des moyens constants. Le nombre d'étudiants ayant cru depuis la mise en place du système en 1998, les établissements songent à établir une sélection à l'entrée pour réduire le nombre d'étudiants et améliorer les conditions de travail des enseignants. Mais cette option n'est pas la meilleure des solutions pour notre société. D'autres remèdes existent. Le refinancement de l'enseignement supérieur est d'ailleurs en cours et il est encore amené à évoluer. Continuons donc sur cette voie et mettons tout en œuvre pour assurer un refinancement effectif et efficace, qui nous permettra d'assurer la pérennité d'un accès libre et de qualité aux études supérieures plutôt que d'entrer dans des considérations de filtre à l'entrée.

Au cdH, nous souhaitons soutenir tous les destins individuels. Chaque étudiant qui sort des études secondaires doit pouvoir réaliser son projet de vie. C'est en permettant à tout un chacun de s'émanciper et de s'orienter librement que nous construirons une société saine, fonctionnelle et composée de citoyens motivés par leurs professions.

Dans ce but, focalisons-nous sur les solutions plutôt que sur les problèmes. Les filtres contraignants ne sont pas une solution au vu des inégalités présentes dans notre enseignement secondaire. On sait que les élèves issus de milieux socioculturels plus modestes se concentrent dans les écoles de moindre qualité. Instauration d'un filtre contraignant à l'entrée amoindrirait les chances d'ascension sociale de ces jeunes, d'autant qu'ils sont généralement issus de milieux peu aisés et n'ont pas les moyens de se payer des cours préparatoires.

Je l'ai dit: des solutions existent. J'en évoquerai quatre.

D'abord, comme je l'ai indiqué, il faut poursuivre le refinancement de l'enseignement supérieur.

Ensuite, il faut faciliter la transition des élèves vers l'enseignement supérieur. Le Pacte d'excellence propose plusieurs pistes à ce sujet. Notamment, celle de créer une culture commune et des outils communs aux deux niveaux d'enseignement afin de limiter les effets de rupture entre le secondaire et les différentes filières des études supérieures. Pour ce qui concerne en particulier la préparation à l'examen d'entrée en médecine, nous suggérons en outre que des cours préparatoires soient mis en place dans le cadre des études secondaires afin de remettre les futurs étudiants à niveau.

Troisièmement, continuons à soutenir les aides à la réussite. À ce sujet, les tests d'orientation obligatoires et non contraignants constituent de bons outils qui permettent aux futurs étudiants d'y voir plus clair par rapport à leurs attentes et leurs capacités.

Enfin, responsabilisons les étudiants en les informant de l'évolution du marché du travail. Certains milieux professionnels sont bouchés. Les étudiants doivent opérer des choix de formation en connaissance de cause. C'est ainsi qu'ils s'orienteront au mieux.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, voilà ce que j'avais à dire sur les mécanismes de filtre à l'accès aux études supérieures.

Si le refinancement de l'enseignement supérieur est poursuivi, si la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur continue à être assurée, si les aides à la réussite sont bien menées et si les étudiants sont correctement informés de l'évolution du marché de l'emploi, nous pourrions continuer à offrir librement des études supérieures de qualité à nos étudiants.

Continuons à travailler sur ces objectifs afin de permettre à chaque jeune de réaliser son propre projet de vie et d'ainsi s'émanciper dans la société de demain.

Mme la présidente. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le débat du jour portant sur l'ensemble des mécanismes de sélection, vous ne serez pas surpris que je revienne essentiellement sur la question de la sélection en médecine, dans la mesure où le sujet est d'actualité.

Je commencerai toutefois par aborder brièvement l'ensemble des mécanismes de sélection mis en œuvre à l'entrée dans l'enseignement supérieur, car il faut bien reconnaître que, durant la présente législature, leur nombre a augmenté, suivant différentes formules qui ont évolué dans le temps, en tout cas pour ce qui est de la médecine. Le gouvernement avait annoncé une évaluation de ces différents mécanismes. En raison de l'actualité, des décisions ont également été prises dans l'urgence pour telle ou telle filière. De ce point de vue, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser si ce travail sera effectué, selon quelles modalités et dans quels délais? Je pose les mêmes questions concernant la médecine vétérinaire. Que peut-on en dire en cette rentrée académique 2017?

D'une manière générale, une sélection très forte, surtout si elle concerne le nombre de personnes et pas uniquement les compétences et les prérequis pour les filières d'enseignement supérieur, rend cet enseignement d'autant plus inéquitable et d'autant moins accessible, en fonction du milieu familial, de l'école secondaire dans laquelle ce jeune de 18 ans a été formé et de la préparation dont il dispose. Nous ne soutenons pas ce mécanisme, qui se répercute systématiquement d'une filière sur une autre: chaque fois que l'on introduit un mécanisme de sélection, des étudiants vont se diriger vers d'autres filières, où les problèmes peuvent également devenir importants.

L'introduction de tels mécanismes n'offre donc pas de solution globale. Je pense au contraire qu'il faut beaucoup plus travailler sur le choix des études, sur le choix de vie et sur une orientation progressive et positive des jeunes.

J'en viens à la question de la médecine et de la dentisterie, sujet d'actualité s'il en est. Un constat est, me semble-t-il, assez largement partagé: nous sommes face à un système extrêmement problématique où un grand nombre de jeunes âgés de 18 ans se voient empêchés de suivre les études choisies. D'autres entament des études en étant meurtris dès le départ, puisqu'ils ont dû consacrer leurs vacances à la préparation d'un examen d'entrée et sont acceptés en dernière minute, dans des conditions difficiles, ou sont refusés et doivent entreprendre d'autres études dans de très mauvaises conditions.

La profession est en grande difficulté et connaît des situations de pénurie avérée, notamment en médecine générale et dans certaines spécialités, suivant les zones géographiques. La santé publique est mise à mal. L'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de loi portant sur la planification,

qui a récemment été rendu public, mais datait déjà de quelques mois, apporte un élément neuf très important. En effet, il montre que le gouvernement n'en a tenu aucun compte. Cet avis pointait de grandes difficultés, pas seulement quant aux détails, mais concernant le principe même du contingentement, sachant qu'il existait un problème de perméabilité entre les Communautés, entre les diplômés. Il relevait aussi un problème d'objectivation des chiffres et le grand nombre de médecins diplômés venant exercer chez nous, en provenance de pays étrangers qui ne limitent pas l'accès aux études.

Nous nous retrouvons donc dans un système scandaleux, extrêmement problématique, entraînant de multiples conséquences. Il faut remettre le dossier sur la table, Monsieur le Ministre et, comme je l'ai déjà proposé à plusieurs reprises, le soumettre au Comité de concertation. Bien sûr, son inscription à l'ordre du jour n'est pas un gage de son aboutissement ni de sa résolution, mais c'est le lieu approprié pour en discuter. Objectivement, il nous faut aujourd'hui reconnaître que ce système porte un préjudice grave aux francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de santé publique, ainsi qu'aux étudiants.

Que dire de l'examen prévu dans le cadre de ce nouveau système et qui vient d'avoir lieu pour la première fois? Nous craignons le pire; nous avons été servis... Certes, il a été organisé assez correctement par l'ARES, mais dans un contexte forcément problématique. Le taux de réussite est très faible. Nous apprenons aujourd'hui qu'il a été légèrement revu à la hausse, ce qui est surprenant et particulièrement interpellant. Quelques dizaines d'étudiants viennent d'apprendre qu'ils étaient tout de même reçus. Dès lors, quelle est la fiabilité du classement? Devons-nous nous attendre à d'autres changements? *A contrario*, des étudiants reçus doivent-ils maintenant craindre un refus? Ce n'est pas anodin et nous attendons de votre part une réponse claire.

Les différentes épreuves feront-elles l'objet d'une publication détaillant les questions à choix multiples et les réponses? Il nous semble raisonnable de pouvoir en disposer dans le cadre du débat public, d'autant plus que le système, et nous l'avions dénoncé, prévoit des cotes d'exclusion matière par matière. Par conséquent, des étudiants sont exclus de l'accès aux études de médecine pour deux ou trois réponses erronées dans une seule matière. C'est particulièrement interpellant. Disposez-vous des chiffres relatifs au nombre d'étudiants recalés dans une seule matière? Certaines matières ont-elles particulièrement posé problème? Un grand nombre de recours seront évidemment introduits.

Il est important que vous nous expliquiez les procédures de recours, en termes de planning notamment. Quand seront-ils traités? Les cours de cette nouvelle année académique commencent. Comment ces étudiants vont-ils gérer leur rentrée

avec cette incertitude quant à leur réussite ou non de l'examen? Quel est le nombre d'étudiants pouvant accéder à chaque faculté par rapport aux chiffres envisagés dans le décret, à la lumière de la répartition du financement entre les différentes institutions.

Quel est le nombre d'étudiants «reçus-collés» après cet examen? La quantité d'élèves non retenus en fin de première année et repassant l'examen a été divulguée. Certains ont sans doute réussi l'examen et d'autres non. Combien d'étudiants ayant réussi leur première année de médecine n'ont pas été retenus au test et ne peuvent donc pas s'inscrire en deuxième année? L'examen a lieu avant la première année, mais pourrait se passer après cette année. Quand et comment tous ces mécanismes seront-ils évalués? Le système va-t-il changer? Une révision du décret est-elle envisagée? Une décision va-t-elle être prise concernant l'organisation une ou deux sessions d'examens?

Il ne faut certainement pas disposer de l'information à la dernière minute, comme ce fut le cas cette année.

(*M. Philippe Courard, président, reprend la présidence*)

Je souhaiterais aussi aborder la question du futur de ces étudiants qui n'ont pas été retenus à la suite de l'examen. Il semblerait qu'un grand nombre d'entre eux s'oriente vers les sciences biomédicales. Je suppose, Monsieur le Ministre, que vous ne disposez pas encore de chiffres définitifs. Ces différentes filières pourront-elles le supporter? Comment ces réorientations vont-elles se dérouler? J'ai entendu que certaines universités réorientaient les étudiants vers ces filières les plus proches, au cas où ils envisageraient de repasser l'examen d'entrée l'année prochaine. Nous sommes confrontés à une situation assez particulière. Je souhaiterais donc savoir comment vous envisagez ces réorientations et leurs conséquences sur les autres filières d'études.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Le thème du débat reste très large. Le temps qui m'est imparti pour le parcourir est cependant fort limité pour poser de nombreuses questions au sujet des études de médecine. Je présume que le débat d'aujourd'hui n'empêchera pas d'en débattre demain en commission et d'y consacrer des interpellations.

Pour DéFI, l'accès aux études supérieures est primordial. Nous devons effectivement renforcer la qualité de l'enseignement secondaire, à travers le Pacte pour un enseignement d'excellence ainsi que d'autres mesures. Il est nécessaire d'orienter au mieux les élèves. Chez DéFI, nous ne sommes pas favorables aux examens d'entrée dans l'enseignement supérieur, car nous pensons qu'ils

empêchent l'accès à ceux qui ne possèdent pas la même formation que les autres. Par contre, un test obligatoire, mais non contraignant, serait intéressant tant pour l'élève que pour la faculté. Il permettrait de savoir si l'élève est correctement orienté et s'il maîtrise la langue de l'enseignement. Ce test se déroulerait pour toutes les facultés, et pas seulement pour celles qui sont confrontées à un surnombre d'élèves ou qui connaissent un *numerus clausus*.

Les questions qui se posent à la suite de cet examen d'entrée du 8 septembre dernier sont nombreuses. Il y a eu 4 500 inscrits et 3 471 candidats. Après le rebondissement de ce matin, 696 ont réussi cet examen. L'épisode de ce matin pose clairement la question de la fiabilité. Nous avons tous reçu de nombreux courriels d'étudiants qui s'interrogent sur des cas de tricherie: échanges d'informations dans les toilettes, élèves en possession de documents après une pause... Monsieur le Ministre, êtes-vous au courant de ces cas? De quels documents disposez-vous exactement? Comment des étudiants ayant réussi une grande partie de leur première année de médecine ont-ils pu échouer à l'examen d'entrée? Il y va de la pertinence de l'année d'étude réussie ou de l'examen lui-même. Aussi, comment justifiez-vous la pertinence des questions relatives à l'empathie? Nous avons lu ces questions et nous sommes plus qu'étonnés de leur formulation.

Nous nous trouvons dans une situation ubuesque! Toutes les statistiques démontrent que nous manquons de médecins généralistes et, dans certains domaines, de spécialistes. Le Conseil d'État a rendu un avis assassin sur le projet de loi, déposé à la Chambre des représentants par le gouvernement fédéral. Cela prouve que ce projet contient un préjudice grave pour la santé publique, pour la Wallonie ainsi que pour les Francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous devons être très attentifs au projet de loi et nous serrer les coudes, par un conflit d'intérêts s'il le faut, au sujet de ce qui se prépare encore au gouvernement fédéral.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Devant ce Parlement, j'ai toujours souligné l'hypocrisie de l'organisation d'un examen d'entrée en médecine. D'où venons-nous? D'un changement de majorité fédérale à l'issue des élections de 2014. Et à l'intérieur de ce gouvernement, la ministre de la Santé publique, non contente de ne pas disposer, à l'époque, de statistiques fiables sur l'état de la profession médicale, a décidé d'imposer aux francophones des normes de contingentement d'accès à la profession. Elle a recouru à l'exemple flamand pour l'imposer sans autre forme de procès ou d'analyse et en se basant sur des chiffres erro-

nés, ce qui deviendra son habitude.

Je souhaiterais reprendre la délibération du Conseil des ministres fédéral du 15 septembre 2016: «Il est convenu que le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale sera seulement soumis au Conseil en deuxième lecture qu'après que le gouvernement de la Communauté française aura approuvé, en deuxième lecture, avec avis du Conseil d'État, un avant-projet de décret concernant l'implémentation d'un examen d'entrée en médecine à partir de l'année académique 2017-2018.» Nous nous trouvons donc devant un coup de force du gouvernement fédéral.

Pour rappel, une analyse froide de l'application du contingentement nous faisait croire que plus de 3 000 attestations de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) avaient été distribuées de manière surnuméraire aux étudiants francophones. Il a fallu expliquer à la ministre fédérale de la Santé notre réalité médicale, la spécificité de l'accueil des étudiants non-résidents et la réalité des diplômés en médecine qui ne pratiquent pas d'actes médicaux parce qu'ils sont professionnellement actifs dans d'autres domaines notamment.

Pour rappel, différents médecins francophones et néerlandophones siègent au gouvernement fédéral. Ils ne semblent pas avoir eu beaucoup d'égard ni pour la situation des étudiants ni pour la population bénéficiant des soins de santé.

À la suite de différentes interventions, les données chiffrées ont été davantage objectivées, les surplus drastiquement diminués, et aujourd'hui, tout le monde convient que les chiffres étaient particulièrement erronés.

Devant le chantage de la ministre de la Santé, j'ai fait le choix de protéger l'octroi des attestations INAMI aux étudiants qui étaient en cours de cursus. Nous ne pouvons pas sacrifier ces étudiants et la formation qu'ils ont reçue sur l'autel de la planification médicale.

Pour protéger ces étudiants, j'ai d'abord mis en œuvre, après une large concertation avec les acteurs, un concours à l'issue de la première année. Cette formule avait l'avantage de garantir l'accessibilité à l'enseignement supérieur et de mesurer les compétences des étudiants sur les matières enseignées durant la première année.

Les effets du concours ont été suspendus par le Conseil d'État. Pourquoi? Non parce que le décret était mal conçu ou non conforme, mais parce que le quota de juin avait été construit sur les quotas fédéraux qui se trouvent, eux, être insuffisamment motivés par le gouvernement fédéral. En effet, le Conseil d'État a jugé, comme nous le faisons, que si un contingentement devait être mis en œuvre, il devait être proportionné en regard

de la situation qu'il entend régir. Au vu des pénuries médicales constatées, les quotas proposés n'avaient pas de fondement, ce qui *de facto*, fragilisait notre concours. C'est donc bien l'incurie du gouvernement fédéral qui nous a amenés dans la situation encore plus absurde que nous avons connue cette année.

La décision du Conseil des ministres du 15 septembre 2016 est particulièrement surréaliste: constatant l'annulation des effets du concours, le Conseil des ministres a présenté un arrêté de planification que je viens d'évoquer.

Je voudrais revenir à l'examen d'entrée. Sur les 4 080 inscriptions, 3 471 candidats se sont présentés au concours, soit un taux de 85 %. Au terme de la délibération, 20,05 % des participants ont été proclamés lauréats, à la suite de la délibération des jurys de ce jour.

En ce qui concerne le contenu de l'examen, les candidats ont dû répondre à un total de 130 questions à choix multiple, réparties en deux sessions de 65 questions portant sur les huit matières évaluées – quatre matières scientifiques: chimie, biologie, physique et mathématiques; quatre matières relatives à la communication et à l'analyse critique de l'information: raisonnement et synthèse, communication, éthique et empathie. Je tiens à saluer les propos du professeur Brotchi qui a indiqué la nécessité de procéder à ces évaluations et je rappelle que tout cela a été décidé par un jury universitaire. Ce n'est ni le gouvernement, ni l'administration, ni l'ARES qui a établi ces questions.

Parmi les participants, deux tiers sont des candidates, 28,6 % sont des étudiants inscrits en premier bachelier en 2016-2017 n'ayant pas obtenu l'attestation d'accès à la suite du programme du cycle à l'issue du concours de fin de première année, 17 % sont des non-résidents, 17 candidats ont bénéficié d'un aménagement raisonnable. La délibération s'est tenue en présence du commissaire du gouvernement chargé du contrôle du jury. Elle a porté sur des résultats anonymisés et agrégés, analysés par plusieurs experts en docimologie, à la lumière de différents indices statistiques. Lorsque ceux-ci relevaient une incohérence statistique dans la ventilation des réponses, après délibération, le jury a décidé, comme il est d'usage de le faire en matière de correction de questionnaires à choix multiple, de neutraliser les questions concernées au bénéfice de tous les candidats.

Le jury a également statué en délibération sur deux cas de suspicion de fraude rapportés le jour de l'épreuve par les surveillants et consignés par procès-verbal.

Enfin, il a également statué sur le fait qu'un questionnaire de l'après-midi avait été erronément distribué en matinée aux candidats d'un bloc de 70 personnes. Il a constaté que la procédure prévue en pareil cas, à savoir la reprise immédiate du questionnaire, l'isolement sous surveillance des

candidats durant la pause, sans possibilité d'utiliser un téléphone portable et la compensation du temps consommé, a été observée dans un délai de cinq minutes et que les candidats n'ont pas été privilégiés ni préjudiciés du fait de la situation.

Le décret prévoit que c'est l'ARES qui organise l'examen. Pour 2017, il eut été particulièrement périlleux de mettre en œuvre deux sessions dont une fin juin, alors que le décret a été voté le 29 mars et que les procédures impliquent de nombreux marchés publics.

L'organisation d'une seule session diminue le risque de recours juridiques dès lors que tous les candidats sont placés dans les mêmes conditions. Cet argument a également justifié la centralisation de l'organisation de l'examen.

Le décret prévoit que l'ARES pourra, à partir de 2018, rendre un avis sur l'opportunité d'organiser deux sessions. Il est évident que l'organisation de cet examen fera l'objet d'une évaluation par l'ARES et d'ailleurs par l'ensemble des universités, le jury et les facultés de médecine, afin de conserver ce qui a bien fonctionné et, le cas échéant, d'adapter ce qui était moins pertinent.

Concomitamment au vote du décret relatif aux études de sciences vétérinaires, une étude interuniversitaire et pluridisciplinaire a été commandée. Ses résultats doivent être publiés à l'automne. Il s'agit d'étudier les différents types d'accès aux études supérieures et leurs impacts. Un *benchmark* comparant les mécanismes qui existent dans le monde va être réalisé. L'étude se base sur les données reçues des établissements analysant les différents mécanismes et leurs effets sur la réussite des étudiants. L'articulation avec les mécanismes d'aide à la réussite est également abordée.

Le Conseil d'État a remis un avis très critique sur l'avant-projet qui lui a été soumis par le gouvernement fédéral. Je voudrais en reprendre quelques observations. Une observation générale: le fait d'établir que les avis de la Commission de planification portent sur les besoins du royaume paraît incohérent quant à la prise en compte des critères au niveau national et au niveau communautaire. Le système contenu dans l'avant-projet peut aboutir à un recul de l'offre médicale dans telle ou telle communauté par rapport aux besoins de ses habitants tels qu'ils auraient été évalués par la Commission de planification. Ce système porte atteinte au principe de proportionnalité qui doit encadrer toute restriction à un droit fondamental, à savoir le droit à la protection de la santé ou le droit à l'exercice de la profession pour les candidats médecins spécialistes.

Je voudrais terminer cette critique du Conseil d'État sur le surnombre de candidats médecins à 1 531 pour la période 2004-2021. Pour le Conseil d'État, il n'est pas cohérent de fixer un surnombre sur la base d'un avis de la Commission de planification alors que la méthodologie de cette commis-

sion est modifiée par l'avant-projet et que, dès lors, à l'avenir, l'avis de la Commission doit porter sur les besoins du Royaume. Or, ce nouveau critère n'est pas pris en compte dans l'avant-projet.

Je voudrais dire qu'effectivement, nos étudiants ont aujourd'hui dû passer un examen d'entrée parce que le gouvernement fédéral a une politique de santé totalement incohérente.

Même s'il est clair que ceux qui ont réussi l'examen ont plus de chance de réussir leur cursus, nous devons considérer qu'il faut, avec le gouvernement fédéral, mettre en place une politique de santé qui permette de répondre aux besoins de notre population. Nous devons par ailleurs procéder à l'évaluation de cet examen d'entrée pour qu'à l'avenir, un plus grand nombre d'étudiants puissent réussir cette épreuve. C'est en tout cas la volonté du gouvernement.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompolé

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je voudrais d'abord souligner l'importance d'une évaluation de l'examen d'entrée afin d'aboutir à des améliorations du système mis en place. Je prends aussi acte de la possibilité d'organiser deux sessions et donc d'offrir deux chances aux étudiants.

Je terminerai en disant que cette logique que je perçois dans le chef du gouvernement fédéral et qui consiste à opposer sans cesse des catégories de citoyens à d'autres est vraiment dommageable. Je pense au fait d'opposer les francophones aux néerlandophones sur ce dossier en particulier ou d'autres sujets, au fait d'opposer les médecins diplômés en demande de numéro INAMI aux futurs étudiants en médecine qui doivent présenter un examen d'entrée. Je pense aussi, même si cet aspect relève moins du pouvoir fédéral et est plutôt lié aux possibilités qui existent au niveau européen, à cette concurrence exacerbée entre médecins formés à l'étranger et médecins formés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le Ministre, vous n'avez pas répondu à bon nombre de mes questions, mais je n'en prends pas ombre puisque nous aurons l'occasion de discuter de ces points en commission. Je vous reposerai donc mes questions de manière précise à l'avance. De cette façon, je serai assuré d'obtenir vos réponses.

Quand vous dites que cette mesure vous a été imposée par le pouvoir fédéral, j'aimerais tout de même rappeler que la Belgique est un État fédéral et que nous devons vivre dans un esprit de solidarité. Ou alors nous optons pour le chacun chez soi et le chacun pour soi.

Alors, scindons la sécurité sociale; scindons

notre système de soins de santé et faisons, dans nos Communautés ou nos Régions respectives, ce que nous voulons en toute autonomie. Est-ce cela que nous souhaitons? Je ne saurais le dire. Dans tous les cas, ce n'est pas ce que désire le MR.

La seconde remarque concerne la qualité de la médecine. Il est évidemment important d'être soigné par de bons médecins et d'encadrer nos étudiants. Vous savez comme moi que l'afflux d'étudiants – et le problème se pose en particulier pour l'an prochain pour la double cohorte – est une source réelle d'inquiétudes, tant pour ce qui est de l'encadrement des travaux pratiques que de la «médecine qui s'apprend au lit du malade». Je ne reviendrai pas sur les histoires parfois triviales que j'ai déjà eu l'occasion de vous raconter.

M. le président. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je tiens juste à vous remercier, Monsieur le Ministre, pour les éléments et résultats relatifs à l'examen d'entrée en médecine et dentisterie ainsi que, plus généralement, pour le thème de ce débat.

Plus globalement, j'aimerais ajouter quelques mots afin de rappeler que l'accès à l'enseignement est essentiel à toute société en progrès économique et social. Parce qu'il contribue à l'esprit critique, à la réflexion et à l'ouverture au monde, l'enseignement supérieur est une des armes fondamentales de notre démocratie. Il est donc de notre devoir d'en donner l'accès au plus grand nombre de nos citoyens.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Concernant le débat général, Monsieur le Ministre, je vous ai effectivement entendu annoncer une étude disponible d'ici quelques mois, ce qui nous permettra d'avoir un débat plus approfondi qu'un débat thématique en séance plénière. Ensuite, par rapport à l'examen d'entrée en médecine et dentisterie, vous dénoncez, à raison, le système et nous partageons les arguments que vous avancez vis-à-vis de la politique du gouvernement fédéral. Mais comment le gouvernement va-t-il agir?

Ce n'est pas la première fois que nous proposons que vous saisissiez le Comité de concertation. L'avis du Conseil d'État est une nouvelle pièce publique importante qui impose de le faire. Il y a lieu de démontrer la gravité du préjudice subi par nos étudiants et, au-delà, par la population wallonne et bruxelloise dans le domaine de la santé.

Concernant l'examen, vous n'avez pas répondu à un certain nombre de questions relatives aux chiffres, mais peut-être ne les avez-vous pas sous la main aujourd'hui. Nous y reviendrons en commission. Il est très important de garantir une transparence totale sur les conséquences précises liées à cet examen et les différentes catégories d'étudiants concernés. L'impact global sur le sys-

tème se mesurera aussi par le choix de filières opéré par les étudiants qui ont échoué.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – L'examen devra effectivement faire l'objet d'une évaluation. Il faudra également mesurer les conséquences de la diminution du nombre d'étudiants sur nos facultés. Quand certaines perdent des centaines d'étudiants, quelles sont les répercussions pour les professeurs et assistants?

Notre priorité, c'est la qualité des études, afin de disposer de médecins de qualité, mais aussi d'un nombre suffisant de médecins. Nous devons donc bien connaître nos besoins, en Wallonie et à Bruxelles. Plusieurs décrets imposent des médecins à l'ONE, dans les services médicaux des écoles, etc. Connaissons-nous nos besoins? Ce travail doit être effectué rapidement. En outre, les francophones doivent rester unis face à des projets qui vont pénaliser la santé publique demain.

19 Hommage

M. le président. – Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est avec une profonde émotion que nous avons appris la disparition à la fois soudaine, violente et injuste d'Alfred Gadenne à l'âge de 71 ans.

Originaire de Luignne, paisible village à proximité de Mouscron, Alfred Gadenne, qui est né et a grandi dans une ferme, commence sa vie professionnelle comme agriculteur avant de devenir négociant en combustibles. Après une riche carrière professionnelle, dont la fonction d'administrateur et membre du comité directeur de l'Union des classes moyennes qu'il a occupé pendant un certain nombre d'années, il fait le choix de s'investir en politique. Ce faisant, il inscrit ses pas dans ceux de son père et de son grand-père.

Élu conseiller communal de Mouscron en 1982, il est échevin, puis premier échevin avant d'occuper la fonction mayorale en 2006. Par la suite, il rejoint le Parlement wallon en 2009 et s'investit notamment au sein de la commission des Relations internationales de notre assemblée. Toutefois, face aux nécessaires choix, Alfred Gadenne qui est réélu député régional en juin 2014, cède son siège à sa suppléante, Mathilde Vandorpe. Sa préférence va en effet à son mandat local, lui qui a participé au développement de sa ville et a soutenu la transition des usines actives dans le textile vers des emplois d'avenir.

Nous saluons aujourd'hui la mémoire d'un homme dont il a été dit ces derniers jours qu'il était convivial, efficace, ouvert et désintéressé. Ouvert au dialogue, véritable chef d'équipe à la recherche de consensus, Alfred Gadenne a porté haut les couleurs de sa ville en la servant tant au niveau régional et communautaire que dans la

cadre de l'Eurométropole.

En faisant fi de son ambition personnelle, en ne cherchant pas à exercer de plus hautes fonctions alors qu'il aurait pu y prétendre en raison de ses résultats électoraux, il faisait honneur à l'engagement politique et constitue, à ce titre, un exemple pour ses pairs. Oui, vraiment, Alfred Gadenne était «l'ami de tous»!

Je vous propose à présent de nous lever et d'observer une minute de silence à sa mémoire.

(Le parlement observe une minute de silence)

20 Règlement spécifique fixant la procédure de sélection relative aux membres de la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données (doc. 522 (2016-2017) n° 1)

20.1 Vote

M. le président. – L'ordre du jour appelle l'adoption du règlement spécial.

– Il est procédé au vote par assis et levé.

M. le président. – Le règlement spécial est adopté.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17h10.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

21 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par Mmes Potigny et Moinnet, par MM. P. Prévot, Mouyard, Crucke et Destrebecq;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Moureaux, Lecomte, Potigny et Pécriaux, par MM. Maroy, Lecerf et Lefebvre;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Waroux, Galant, Dock, Lecomte et Nicaise, par MM. Henry, Gardier, Maroy, Destrebecq, Dufrane, P. Prévot et Culot;

– à M. le Ministre Madrane, par Mmes Pécriaux et Nicaise, par M. Gardier;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Kapompolé, Lambelin, Gonzalez Moyano, Morreale, Dock, Potigny et Nicaise, par

MM. Lefebvre, Dufrane, Onkelinx, Legasse, Mouyard, Crucke, Henquet, Lecerf, Destrebecq et Destexhe;

– à M. le Ministre Flahaut, par MM. Henquet et Destrebecq;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Ryckmans, Lecomte et Nicaise, par M. Evrard.

22 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation et la demande de suspension des articles 1^{er} à 10 et 13 à 18 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, introduits par Sarah Oudaha et autres.

– Les recours en annulation du décret flamand du 2 décembre 2016 modifiant le décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des Communes et abrogeant le décret du 13 décembre 2002 réglant le fonctionnement et la répartition du «Vlaams Stedenfonds» (Fonds flamand des Villes), introduit par la ville de Grammont et autres et par la ville de Vilvorde.

– Le recours en annulation de l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, introduit par la société de droit irlandais «Airbnb Ireland UC, Private Unlimited Company».

– Le recours en annulation de l'article 81 de la loi du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice, introduit par l'«Orde van Vlaamse balies» et Dominique Matthys.

– Le recours en annulation de l'article 20 du décret de la Région wallonne du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, introduit par l'ASBL «Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières» et autres.

– Le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers, introduit par l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme».

– Le recours en annulation des articles 34 et 35 du décret flamand du 23 décembre 2016 portant des dispositions fiscales diverses et des dispositions relatives au recouvrement de créances non-fiscales (modification des articles 2.7.1.0.6 et 2.7.3.2.8 du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013), introduit par l'association professionnelle «Assuralia».

– Le recours en annulation des articles 2 et 7 de la loi du 25 décembre 2016 «portant des modifications diverses au Code d’instruction criminelle et au Code pénal, en vue d’améliorer les méthodes particulières de recherche et certaines mesures d’enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications et créant une banque de données des empreintes vocales», introduit par l’ASBL «Ligue des Droits de l’Homme» et l’ASBL «Liga voor Mensenrechten».

– Le recours en annulation de l’article 3 de la loi du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, introduit par l’ASBL «Ligue des Droits de l’Homme».

– L’arrêt du 13 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit:

– Interprété en ce sens qu’il empêche l’application d’une cotisation distincte dans tous les cas où le bénéficiaire a été identifié de manière univoque dans le délai de deux ans et six mois, même lorsque l’administration fiscale n’a pas pu procéder à l’imposition dans le chef du bénéficiaire dans le délai prescrit, l’article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

– Interprété en ce sens qu’il n’empêche pas l’application d’une cotisation distincte dans le cas où le bénéficiaire a été identifié dans le délai de deux ans et six mois mais que l’administration fiscale n’a pas pu procéder à l’imposition dans le chef du bénéficiaire dans le délai prescrit, l’article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

– L’arrêt du 13 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– L’article 134, § 2, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu’il est uniquement applicable aux personnes qui fournissent des services payants via des réseaux de communications électroniques.

– Les effets de cette disposition sont maintenus jusqu’à ce que le législateur adopte de nouvelles dispositions et au plus tard jusqu’au 31 décembre 2018.

– L’arrêt du 13 juillet 2017 par lequel la Cour dit que l’article 21, § 3, alinéa 3, dernière phrase, de la loi du 13 juin 1966 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres, tel qu’il était applicable avant sa modification par l’article 60 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L’arrêt du 19 juillet 2017 par lequel la

Cour dit pour droit que:

1. – L’article 35, § 2, alinéa 1^{er}, 1^o, du décret fiscal de la Région wallonne du 22 mars 2007 «favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l’établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes», interprété en ce sens que la taxe relative à la détention de déchets peut être mise à charge du propriétaire d’un terrain sur lequel les déchets en cause ont été abandonnés par un tiers identifié, qui aurait dû être taxé en application des articles 39 et 40 du même décret mais qui ne l’a pas été, viole les articles 170 et 172 de la Constitution.

– Interprétée en ce sens que la taxe relative à la détention de déchets ne peut pas être mise à charge du propriétaire d’un terrain sur lequel les déchets en cause ont été abandonnés par un tiers identifié, même s’il n’a pas été taxé par l’administration en application des articles 39 et 40 du même décret, alors qu’il aurait dû l’être, la même disposition ne viole pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution.

2. Les articles 35 et 38 du même décret ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, combinés avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme.

– L’arrêt du 19 juillet 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 139 à 141 et 149 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d’emplois et du pouvoir d’achat.

– L’arrêt du 19 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1792 et 2270 du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution. Interprétés en ce sens que ces dispositions prévoient un délai de forclusion de dix ans qui déroge au droit commun de la prescription pour les actions personnelles (à l’époque l’article 2262 du Code civil et actuellement l’article 2262bis, § 1^{er}, du Code civil), de sorte que l’action d’un maître d’ouvrage qui porte sur un vice grave affectant la solidité du bâtiment est traitée moins favorablement que l’action du maître d’ouvrage qui a, lors de la réception provisoire-agrégation, fait une observation concernant un vice apparent qui n’affecte pas la solidité du bâtiment ou que l’action du maître d’ouvrage qui se plaint d’un vice caché qui n’affecte pas la solidité du bâtiment.

– L’arrêt du 19 juillet 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 2bis de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier, inséré par l’article 3 de l’ordonnance du 13 avril 1995, ne viole pas les articles 10, 11, 23, alinéa 3, 3^o, et 172 de la Constitution.

– L'arrêt du 19 juillet 2017 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 9, 18 et 27 du décret de la Communauté flamande du 23 décembre 2016 portant modification de diverses dispositions du décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, en ce qui concerne les organismes de radiodiffusion sonore, introduite par l'ASBL «Radio Activity» et autres.

– L'arrêt du 26 juillet 2017 par lequel la Cour annule l'article 114/1, alinéa 1^{er}, 3^o et 4^o, de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, tel qu'il a été inséré par l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire. Cette disposition porte atteinte au droit de participer à un processus démocratique permettant aux travailleurs concernés d'élire leurs représentants dans le respect du pluralisme syndical, en ce qu'elle exclut purement et simplement les organisations syndicales agréées de la participation aux élections sociales au sein des Chemins de fer belges.

– L'arrêt du 1^{er} septembre 2017 par lequel la Cour suspend l'article 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, mais uniquement en ce qu'il empêche les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires avant l'entrée en vigueur de ce décret, qui ont suivi un programme allégé et qui ont réussi les cours prévus par leur convention d'allègement, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès et rejette la demande de suspension pour le surplus.

23 Annexe III: Modification de la composition des commissions

À la commission des Relations internationales, des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement de l'informatique, du Contrôle des communications du gouvernement et des dépenses électorales, M. M. Prévot remplace Mme Waroux en tant que membre effectif, M. Dermagne remplace M. Fontaine en tant que membre effectif, Mme Waroux remplace Mme Moinnet en tant que membre suppléant, Mme De Permentier et M. Destexhe deviennent membres suppléants.

À la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles et des Sports, M. Baurain remplace Mme Leal-Lopez en tant que membre effectif, Mme Emmery remplace M. Sampaoli en tant que membre effectif, Mme Louvigny et M. Culot deviennent membres suppléants.

À la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Luperto remplace M. Fontaine en tant que membre suppléant, MM. Culot et Nix deviennent membres effectifs et Mme Nicaise devient membre suppléant, Mme Moinnet remplace Mme Leal-Lopez en tant que membre suppléant.

À la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits de la femme et de l'Égalité des chances, Mme Waroux remplace Mme Leal-Lopez en tant que membre effectif, Mme Salvi remplace Mme Waroux en tant que membre suppléant, Mme Louvigny et M. Godfriaux deviennent membres effectifs et MM. Gardier et Nix deviennent membres suppléants.

À la commission de l'Éducation, Mme Jamouille remplace Mme Désir en tant que membre effectif, M. Bracaval et Mme Warzée-Caverenne deviennent membres effectifs, M. Wahl devient membre suppléant.

À la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, Mme Tillieux remplace M. Fontaine en tant que membre effectif, Mme Jamouille remplace Mme Désir en tant que membre suppléant, Mme Dock devient membre effectif et Mme Galant, membre suppléant.

À la commission de la Culture et de l'Enfance, Mmes Brogniez, Galant et M. Gardier deviennent membres effectifs, Mme Dock et M. Godfriaux deviennent membres suppléants.

Au comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Waroux remplace Mme Leal-Lopez en tant que membre effectif.

À la commission des poursuites, M. Dermagne remplace Mme Désir en tant que membre suppléant.

À la commission de coopération et de concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles, Mme Jamouille remplace Mme Désir en tant que membre effectif.